



Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 2 octobre 2017 à 19 h

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** - Ouverture de la séance.
- Signature du livre d'or par MM. Clément Canac-Marquis, fondateur de CONCERTS AHUNTSIC EN FUGUE, Jacques Boulerice, poète, et Kiya Tabassian, compositeur de l'hymne d'Ahuntsic-Cartierville.
- 10.02** - Information par les membres du conseil d'arrondissement.
- Présentation par le maire du rapport sur la situation financière de l'arrondissement.
- 10.03** Période d'intervention du public sur les demandes de dérogation mineure:
- 4785, rue De Salaberry - Lot 1434259 du cadastre du Québec : autoriser en cour avant de l'immeuble deux aires de jeux et une clôture de type ornemental d'une hauteur de 1,2 mètre au lieu de 0,90 mètre (40.02).
 - 8971, 8973 et 8975, rue Basile-Routhier - Lot 1997943 du cadastre du Québec : autoriser un empiètement d'une partie du bâtiment inférieur au minimum prescrit, soit de 0,40 mètre dans la marge latérale ouest et de 0,30 mètre dans la marge latérale est au lieu de 1,5 mètre (40.03).
 - 11014, rue Waverly - Lot 1486292 du cadastre du Québec : autoriser une hauteur maximale de la dépendance de 5 mètres au lieu de 4 mètres (40.04).
- 10.04** Période de questions du public.
- 10.05** Correspondance et dépôt de documents.
- 10.06** Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 2 octobre 2017.
- 10.07** Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 5 septembre 2017.
- 10.08** Prendre acte du dépôt du rapport du maire sur la situation financière de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville ainsi que de la liste des contrats octroyés pour la période du 1^{er} juin 2016 au 31 mai 2017.

20 – Affaires contractuelles

- 20.01** Approuver les conventions à intervenir avec SOLIDARITÉ AHUNTSIC et CONSEIL LOCAL DES INTERVENANTS COMMUNAUTAIRES DE BORDEAUX-CARTIERVILLE (CLIC) pour une durée de 3 ans, et ce, jusqu'au 31 mars 2020, conformément au cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local et octroyer une contribution financière totalisant 66 726 \$ pour la période 2017-2018.
- 20.02** Approuver une convention à intervenir avec l'ASSOCIATION DES GENS D'AFFAIRES DE GOUIN OUEST (AGAGO) dans le cadre du programme Soutien aux initiatives de développement économique (SIDE), pour la réalisation du projet « La magie de Noël sur Gouin Ouest » édition 2017, et octroyer une contribution financière de 6 830 \$.
- 20.03** Approuver l'addenda 1 à la convention intervenue entre la Ville de Montréal et la COMMISSION SCOLAIRE DE MONTRÉAL (anciennement connue sous le nom de la Commission des écoles catholiques de Montréal) relatif à l'agrandissement du bâtiment portant le numéro 12055, rue Dépatie (école Sainte-Odile) - Lot 1433174 du cadastre du Québec (Dossier en référence 1160449011).
- 20.04** Accorder un contrat à GROUPE SANYVAN INC. pour des travaux de nettoyage et d'inspection par caméra des conduites d'égout incluant le transport et la disposition des résidus, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public 17-15986 – 1 soumissionnaire / Autoriser à cette fin une dépense de 147 570,41 \$, toutes taxes comprises, pour l'année 2017-2018.
- 20.05** Accorder un contrat à LES ENTREPRISES DANIEL ROBERT INC. pour la location d'un tracteur-chargeur avec opérateur, pour les activités de déneigement dans les secteurs en régie, pour la période 2017-2018, avec une option de renouvellement d'un an, au prix et aux conditions de sa soumission, conformément à l'appel d'offres public 17-16271 - 3 soumissionnaires / Autoriser à cette fin une dépense approximative de 107 147,50 \$, toutes taxes comprises.
- 20.06** Accorder un contrat de gré à gré à LES YMCA DU QUÉBEC pour la surveillance et la gestion des réservations pour les sports de glace de la patinoire Bleu Blanc Bouge au parc de Métsy, offerte en don par la FONDATION DES CANADIENS POUR L'ENFANCE, pour un montant maximum de 52 213 \$ / Approuver la convention à cet effet.
- 20.07** Approuver la prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue de LES HABITATIONS NICOLAS VIEL des locaux de 5289 pi² au sous-sol de l'immeuble situé au 161, boulevard Henri-Bourassa Ouest (8084-002), pour une période de neuf ans, soit du 1er octobre 2017 au 30 septembre 2026, avec clause de résiliation avant terme en faveur de la Ville, pour un loyer total de 535 987,26 \$ (exonéré de TPS et de TVQ), plus les frais d'énergie, estimés à 32 877 \$ et les taxes foncières et scolaires estimées à 39 645 \$, soit un coût total estimé à 608 509,26 \$, à des fins communautaires et de loisirs.
- 20.08** Approuver les conventions à intervenir avec différents organismes relativement à l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants - MIDI-Ville (2017-2018), dans le cadre du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans, et octroyer des contributions financières totalisant 26 442 \$.

30 – Administration et finances

- 30.01** Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1^{er} au 31 août 2017.

- 30.02** Octroyer des contributions financières totalisant 46 358 \$ aux organismes suivants : SOLIDARITÉ AHUNTSIC (30 358 \$) et CENTRE DE RESSOURCES ÉDUCATIVES ET COMMUNAUTAIRES POUR ADULTES (CRÉCA) (16 000 \$) pour le soutien à l'augmentation des coûts locatifs de leur centre.
- 30.03** Demander au comité exécutif de la Ville de Montréal de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de contributions financières totalisant 19 085 \$, provenant de la TABLE DE CONCERTATION-JEUNESSE BORDEAU-CARTIERVILLE (TCJBC) dans le cadre du programme « Je lis, tu lis ».
- 30.04** Fermeture du règlement d'emprunt RCA11 09001.
- 30.05** Octroyer une contribution financière non récurrente de 15 000 \$ au CLUB AQUATIQUE LES PIRANHAS DU NORD (CAPN) afin de soutenir l'ensemble de ses activités dans le cadre d'un retour du club à la piscine Sophie-Barat suite à une absence de deux ans.

40 – Réglementation

- 40.01** Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, autoriser l'occupation du domaine public et édicter, selon le cas, des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcooliques ou non, de même que la consommation de boissons alcooliques, l'utilisation de barbecues mobiles et la fermeture de rues.
- 40.02** Accorder une demande de dérogation mineure visant à autoriser en cour avant de l'immeuble portant le numéro 4785, rue De Salaberry, deux aires de jeux et une clôture de type ornemental d'une hauteur de 1,2 mètre au lieu de 0,90 mètre - Lot 1434259 du cadastre du Québec.
- 40.03** Accorder une demande de dérogation mineure visant à autoriser pour l'immeuble portant les numéros 8971, 8973 et 8975, rue Basile-Routhier, un empiètement d'une partie du bâtiment inférieur au minimum prescrit, soit de 0,40 mètre dans la marge latérale ouest et de 0,30 mètre dans la marge latérale est au lieu de 1,5 mètre - Lot 1997943 du cadastre du Québec.
- 40.04** Accorder une demande de dérogation mineure visant à autoriser, pour l'immeuble portant le numéro 11014, rue Waverly, une hauteur maximale de la dépendance de 5 mètres au lieu de 4 mètres - Lot 1486292 du cadastre du Québec.
- 40.05** Approuver, conformément au Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), l'installation de trois enseignes pour le local situé au 1540, rue Fleury Est - Lot 2495226 du cadastre du Québec - Demande de certificat d'affichage 3001306528.
- 40.06** Adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour les mois de novembre et décembre 2017.
- 40.07** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser la construction de plusieurs immeubles résidentiels au 10000, rue Meilleur - Lot 1488873 du cadastre du Québec - Zone 0317. (dossier en référence 1114039012).

- 40.08** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), une résolution visant à autoriser l'occupation d'un local au sous-sol du bâtiment portant les numéros 10400 à 10420, rue Lajeunesse à des fins de lieu de culte - Lots 1999261 et 1995584 du cadastre du Québec - Zones 1331 et 1313.
- 40.09** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un second projet de résolution visant à autoriser la démolition du bâtiment portant le numéro 10765, rue Lajeunesse (ancien terminus Laval) et la construction d'un bâtiment d'habitation de 3, 4 et 5 étages comptant environ 200 unités de logement (Projet Henri B) - Lots 2721763 et 5839430 du cadastre du Québec - Zones 1323 et 1320.
- 40.10** Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), un second projet de résolution visant à autoriser le réaménagement et l'agrandissement de l'aire de stationnement et d'entreposage de véhicules pour l'immeuble situé au 12435, boulevard Laurentien et au 6150, rue du Bocage - Lots 2375670, 2378338 et 2378513 du cadastre du Québec - Zone 1051.
- 40.11** A) Donner un avis de motion en vue de l'adoption d'un Règlement abrogeant le Règlement autorisant un emprunt de 1 300 000 \$ pour l'acquisition du matériel roulant (RCA10 09005).
B) Prendre acte du dépôt du projet de Règlement abrogeant le Règlement autorisant un emprunt de 1 300 000 \$ pour l'acquisition du matériel roulant (RCA10 09005).
- 40.12** Prendre acte du dépôt du procès-verbal de correction signé par le secrétaire d'arrondissement concernant les résolutions CA17 090200 et CA17 090201 consignées au procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 4 juillet 2017.

50 – Ressources humaines

- 50.01** Approuver la nomination du directeur des Travaux publics de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

70 – Autres sujets

- 70.01** Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 9 août 2017.
- 70.02** Appuyer l'Ordre des architectes du Québec dans sa démarche auprès du Gouvernement du Québec pour l'adoption d'une Politique nationale de l'architecture.
- 70.03** Levée de la séance.



Dossier # : 1173757006

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Prendre acte du dépôt du rapport du maire sur la situation financière de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville ainsi que de la liste des contrats octroyés pour la période du 1er juin 2016 au 31 mai 2017. |

Il est recommandé:

DE prendre acte du dépôt du rapport du maire d'arrondissement sur la situation financière de la ville relative à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville;

DE décréter que le texte de ce rapport soit publié dans un journal diffusé dans l'arrondissement au lieu de procéder à sa distribution à chaque adresse civique;

DE prendre acte du dépôt de la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ ainsi que de la liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ conclus avec un même contractant lorsque l'ensemble des contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$, et ce, pour la période du 1er juin 2016 au 31 mai 2017.

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2017-09-07 16:44

Signataire :

Michèle GIROUX

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1173757006**

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Prendre acte du dépôt du rapport du maire sur la situation financière de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville ainsi que de la liste des contrats octroyés pour la période du 1er juin 2016 au 31 mai 2017. |

CONTENU**CONTEXTE**

Selon l'article 144.7 de la Charte de la Ville de Montréal, au moins quatre semaines avant que le budget d'arrondissement ne soit transmis au comité exécutif conformément à l'article 143.2, le maire de l'arrondissement fait, au cours d'une séance du conseil, rapport sur la situation financière de la ville relative à l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Déposer le rapport du maire sur la situation financière de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville ainsi que la liste des contrats octroyés pour la période du 1er juin 2016 au 31 mai 2017, comportant une dépense de plus de 25 000 \$ que le conseil d'arrondissement a conclu depuis la dernière séance du conseil au cours de laquelle le maire de l'arrondissement a fait rapport de la situation financière.

Est également déposée la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ conclus au cours de cette période avec un même contractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain DUPUIS
Conseiller en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-08-22

Lisa SIMINARO
Directrice Performance greffe et services
administratifs

**Dossier # : 1173060019**

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver les conventions à intervenir avec les Tables de quartier SOLIDARITÉ AHUNTSIC et CONSEIL LOCAL DES INTERVENANTS COMMUNAUTAIRES DE BORDEAUX-CARTIERVILLE (CLIC), pour une durée de 3 ans sur les périodes 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020, conformément au cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local et octroyer une contribution financière totalisant 66 726 \$ pour la période 2017-2018. |

Il est recommandé :

1. D'approuver les conventions à intervenir avec les Tables de quartier SOLIDARITÉ AHUNTSIC et CONSEIL LOCAL DES INTERVENANTS COMMUNAUTAIRES DE BORDEAUX-CARTIERVILLE (CLIC), pour une durée de 3 ans sur les périodes 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020, conformément au cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local;

2. D'octroyer pour la période 2017-2018, une contribution financière totale de 66 726 \$ aux organismes dans le cadre de leur convention en vigueur pour l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, répartie de la façon suivante :

Une dépense de 29 500 \$ est assumée par l'Arrondissement, une dépense de 4 466 \$ est assumée par le Service de la diversité sociale et des sports et une dépense de 32 760 \$ est allouée par l'Entente administrative Ville-MTESS.

- CONSEIL LOCAL DES INTERVENANTS COMMUNAUTAIRES DE BORDEAUX-CARTIERVILLE (C.L.I.C.) 35 003 \$

- SOLIDARITÉ AHUNTSIC 31 723 \$

3. D'imputer cette dépense conformément aux renseignements inscrits dans le document d'intervention financière joint à ce dossier.

Signataire :

Michèle GIROUX

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1173060019

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver les conventions à intervenir avec les Tables de quartier SOLIDARITÉ AHUNTSIC et CONSEIL LOCAL DES INTERVENANTS COMMUNAUTAIRES DE BORDEAUX-CARTIERVILLE (CLIC), pour une durée de 3 ans sur les périodes 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020, conformément au cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local et octroyer une contribution financière totalisant 66 726 \$ pour la période 2017-2018. |

CONTENU

CONTEXTE

En 2006, l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local entre officiellement en vigueur, avec sa structure de gouvernance et ses outils de gestion. L'Initiative montréalaise est le résultat d'un engagement de partenariat entre Centraide du Grand Montréal, la Coalition montréalaise des Tables de quartier (CMTQ), la Direction régionale de santé publique (DRSP) du Centre intégré universitaire de santé et des services sociaux (CIUSS) du Centre-Est-de-l'Île-de-Montréal et les cinq CIUSS de Montréal ainsi que la Ville de Montréal – Service de la diversité sociale et des sports et les arrondissements. L'Initiative montréalaise vise à contribuer au développement social dans les quartiers en luttant contre la pauvreté et les inégalités sociales. Elle soutient la concertation des acteurs afin d'améliorer la qualité et les conditions de vie des populations relativement à des enjeux prioritaires par le milieu notamment dans les domaines de la santé, de l'aménagement urbain, de l'environnement, de l'éducation, de l'économie, de l'habitation, du transport, de la sécurité, de l'emploi, de la sécurité alimentaire, de la culture, des sports, des loisirs et de tous autres enjeux interpellant les partenaires de la communauté.

En reconnaissant le rôle central des Tables de quartier dans le développement social des quartiers et en leur accordant un soutien financier, l'Initiative montréalaise vise plus spécifiquement à :

- Mettre à la disposition des quartiers des ressources dédiées à la mobilisation et à la concertation des acteurs locaux, au développement du leadership et de la capacité collective d'agir du milieu, afin de maximiser leur pouvoir d'intervenir sur les enjeux qui les touchent.
- Contribuer à la mise en place ou au renforcement d'un espace permettant aux acteurs locaux de mieux se connaître, de mieux se comprendre et de se mobiliser autour d'objectifs communs pour le développement de leur communauté.
- Favoriser l'action collective et intégrée des communautés locales pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale et pour améliorer la qualité et les conditions de vie.

En 2012, les partenaires financiers de l'Initiative montréalaise ont bonifié le financement alloué aux Tables de quartier afin de mieux soutenir les quartiers dans le développement d'une vision intégrée et concertée du développement local. La contribution totale versée par les trois partenaires financiers pour la période 2017-2018 s'élève à un peu plus de 3 M\$ et représente un minimum de 100 793 \$ par Table de quartier. En effet, certaines Tables de quartier voient leur financement accru grâce à une contribution supplémentaire de leur arrondissement.

En 2013-2014, un comité de travail composé de représentants des partenaires de l'Initiative montréalaise a actualisé le document Orientations et paramètres de gestion et de l'évaluation. En 2015, un nouveau cadre de référence précisant les finalités de l'Initiative montréalaise et clarifiant les caractéristiques et les rôles d'une Table de quartier est adopté et remplace le document précédent.

La présente démarche vise à confirmer la reconnaissance et l'engagement du conseil d'arrondissement envers les Tables de quartier, dans le respect du cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE03 0603 du 19 mars 2003

Lancer le projet de « Soutien à la concertation locale » du chantier 4.3 - « Soutien à la vie de la communauté - Création de tables de concertation » et, à cette fin y affecter un montant de 400 000 \$.

CE04 0632 du 7 avril 2004

Octroyer une somme de 270 000 \$ au soutien aux projets locaux (concertation) dans le cadre des suivis du Sommet de Montréal.

CE05 0277 du 23 février 2005

Octroyer une somme de 230 000 \$ au soutien aux projets locaux (concertation) dans le cadre des suivis du Sommet de Montréal.

CM15 0329 du 24 mars 2015

Adopter un nouveau cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local.

CG17 0195 du 18 mai 2017

Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger d'un an ladite entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 4,5 M\$ pour la période du 1^{er} avril 2017 au 30 septembre 2017.

CA16 090153 du 13 juin 2016

Octroyer des contributions financières totalisant 66 726 \$ à Solidarité Ahuntsic et au Conseil local des intervenants communautaires de Bordeaux-Cartierville (CLIC), pour la période 2016-2017, dans le cadre de leur convention en vigueur pour l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local.

DESCRIPTION

SOLIDARITÉ AHUNTSIC est la table de concertation intersectorielle d'Ahuntsic engagée dans le développement social du milieu depuis 1999. Elle réunit une centaine de membres représentant différentes sphères d'activités du quartier. Ayant la qualité de vie des résidents du quartier comme priorité, la Table s'investit particulièrement dans la lutte à la

pauvreté et l'exclusion sociale à partir de stratégies favorisant l'action concertée et le développement de la capacité d'agir de la communauté.

En 2014, les cibles et les stratégies d'action du « Plan stratégique 2009-2019 – Ahuntsic en devenir » ont été ajustées avec les différents partenaires en fonction de la nouvelle réalité du milieu et une mise à jour du plan a été déposée en octobre 2015. Cette même année, Solidarité Ahuntsic s'est dotée d'un cadre de référence pour mieux faire connaître sa vision, sa mission, ses valeurs et son fonctionnement.

Le **CONSEIL LOCAL DES INTERVENANTS COMMUNAUTAIRES DE BORDEAUX-CARTIERVILLE (CLIC)** est une table de concertation intersectorielle et multiréseaux qui travaille à l'échelle du quartier. Sa mission est de favoriser la concertation et de susciter ou de mener des actions communes, contribuant à l'amélioration de la qualité de vie des citoyens de Bordeaux-Cartierville. Le CLIC compte 83 membres provenant de tous les milieux.

Le plan d'action concerté en développement social du quartier 2013-2018 est intitulé « Bordeaux-Cartierville, quartier de tous les possibles ». Il comprend la vision d'avenir du quartier, six enjeux prioritaires (aménagement urbain, emploi, logement, relations interculturelles et inclusion, réussite scolaire et violence intrafamiliale), deux stratégies transversales (mobilisation citoyenne et communication) et 49 actions. Une des priorités du CLIC est de coordonner la mise en oeuvre, le suivi et l'évaluation de ce plan.

Les membres et les partenaires du CLIC sont régulièrement informés de l'état d'avancement du plan par la voie de « l'Infolettre de tous les possibles » qui rend compte des travaux des comités de suivi très actifs ainsi que par les « CAPSules de tous les possibles » instaurées en 2015, des minireportages qui mettent en valeur l'action concertée et dynamique des partenaires et des citoyens de la communauté.

JUSTIFICATION

La complexité de certaines situations sociales et économiques oblige chaque acteur social à travailler en lien avec les autres acteurs sociaux et les citoyens concernés. Le soutien financier est précisément donné aux regroupements de quartiers pour créer ou consolider de tels liens entre les différents acteurs et pour supporter les projets des groupes et des citoyens dans chaque quartier, de façon à améliorer le cadre et les conditions de vie pour tous.

Le Service de la diversité sociale et des sports certifie que les Tables de quartier précitées répondent au cadre de référence de l'Initiative montréalaise, comme mentionné dans la lettre de reconduction en pièce jointe, et que les fonds alloués à ces dernières par l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2017) serviront à réaliser un projet de concertation et de mobilisation pour des actions de lutte contre la pauvreté dans les quartiers, tel que prévu dans la demande formulée par la Coalition montréalaise des Tables de quartier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget alloué par l'Initiative montréalaise pour la période 2017-2018, s'élève à 101 903 \$ pour SOLIDARITÉ AHUNTSIC et à 102 183 \$ pour le CLIC, réparti de la manière suivante :

| Tables de quartier | Centraide | DRSP | Ville de Montréal | Total |
|---|------------------|-------------|--------------------------|--------------|
| Solidarité Ahuntsic | 52 620 \$ | 17 560 \$ | 31 723 \$ | 101 903 \$ |
| Conseil local des intervenants communautaires | 51 620 \$ | 15 560 \$ | 35 003 \$ | 102 183 \$ |

(CLIC) de
Bordeaux-
Cartierville

Plus spécifiquement, le soutien financier accordé par la Ville de Montréal provient des sources suivantes :

Nom de la table locale : SOLIDARITÉ AHUNTSIC

| Provenance des fonds | Soutien recommandé | % par rapport au financement global |
|---|---------------------------|--|
| Service de la diversité sociale et des sports | 2 233 \$ | 2,23 |
| Entente administrative Ville/MTESS | 16 380 \$ | 16,35 |
| Arrondissement | 13 110 \$ | 12,9 |
| TOTAL | 31 723 \$ | |

Nom de la table locale : CONSEIL LOCAL DES INTERVENANTS COMMUNAUTAIRES DE BORDEAUX-CARTIERVILLE (CLIC)

| Provenance des fonds | Soutien recommandé | % par rapport au financement global |
|---|---------------------------|--|
| Service de la diversité sociale et des sports | 2 233 \$ | 2,23 |
| Entente administrative Ville/MTESS | 16 380 \$ | 16,35 |
| Arrondissement | 16 390 \$ | 12,9 |
| TOTAL | 35 003 \$ | |

Concernant la contribution allouée par le **Service de la Diversité sociale et des sports** :

§ Cette dépense est entièrement assumée par la ville centre à même le budget du Service de la diversité sociale et des sports.

Concernant la contribution allouée par **l'Entente administrative Ville-MTESS** :

§ Cette contribution financière demeure non récurrente.

§ Le budget alloué demeure entièrement financé par le gouvernement du Québec (le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale).

§ Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

§ Le financement Ville-MTESS pour 2018-2019 et 2019-2020 est conditionnel au renouvellement de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité.

Concernant la contribution allouée par **l'arrondissement**

§ Cette dépense est entièrement assumée par la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social à même le budget de fonctionnement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Prise en compte de manière intégrée des différents enjeux liés au développement des communautés locales.

- Développement de priorités communes et d'actions concertées.
- Meilleure utilisation des ressources disponibles.
- Plus grande mobilisation des citoyens et des groupes.
- Réduction de la pauvreté.
- Amélioration globale de la qualité et des conditions de vie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Activités des Tables de quartier de juin 2017 à mai 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les documents suivants sont disponibles à la Direction CSLDS d'Ahuntsic-Cartierville :

- Bilan des activités;
- Plan d'action;
- Charte de l'organisme;
- États financiers vérifiés de la dernière année;
- État au registraire des entreprises du Québec;
- Assurances et avenant Ville.

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Sylvain GUÉRIN)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Ibtissam ABDELLAOUI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Chantal CROZE, Service de la diversité sociale et des sports

Lecture :

Chantal CROZE, 8 septembre 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rachel LAUZON
Conseillère en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-08-25

Jocelyn GAUTHIER
Chef de division - Sports et loisirs
En remplacement de Laurent Legault,
directeur CSLDS



Dossier # : 1175889003

| | |
|--|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver un projet de convention par lequel l'arrondissement verse une contribution financière de 6 830\$ à l'Association des gens d'affaires de Gouin Ouest (AgaGO) dans le cadre du programme "Soutien aux initiatives de développement économique" (SIDE) pour la réalisation du projet "La magie de Noël sur Gouin Ouest", édition 2017. |

Il est recommandé d'approuver un projet de convention par lequel l'arrondissement verse une contribution financière de 6 830\$ à l'Association des gens d'affaires de Gouin Ouest (AgaGO) dans le cadre du programme "Soutien aux initiatives de développement économique" (SIDE), pour la réalisation du projet "La magie de Noël sur Gouin Ouest", samedi le 9 décembre 2017.

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2017-09-15 15:25

Signataire :

Michèle GIROUX

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1175889003

| | |
|--|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Charte montréalaise des droits et responsabilités : | Art. 18 e) favoriser la prise en charge de leur milieu par les citoyennes et les citoyens en vue d'améliorer la vie économique et sociale des collectivités |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver un projet de convention par lequel l'arrondissement verse une contribution financière de 6 830\$ à l'Association des gens d'affaires de Gouin Ouest (AgaGO) dans le cadre du programme "Soutien aux initiatives de développement économique" (SIDE) pour la réalisation du projet "La magie de Noël sur Gouin Ouest", édition 2017. |

CONTENU

CONTEXTE

Prévue le 9 décembre 2017, la poursuite des activités de "La magie de Noël sur Gouin Ouest" vise à instaurer une tradition de Noël sur le boulevard Gouin Ouest afin d'augmenter l'achalandage commercial et encourager l'achat local. Depuis 2013, le secteur commercial du boulevard Gouin Ouest fait l'objet d'interventions soutenues par l'Association des gens d'affaires de Gouin Ouest (AgaGO), en collaboration avec les partenaires du milieu, afin de susciter une mobilisation de la communauté d'affaires et dynamiser l'activité commerciale. En septembre 2016, le Service de développement économique de la Ville de Montréal incluait l'AgaGO dans le programme Pr@m Artères en chantier, dont certaines activités étaient reliées à La magie de Noël. En décembre 2016, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville soutenait financièrement une première édition du projet dans le cadre de son programme "Soutien aux initiatives de développement économique" (SIDE). Les activités thématiques ont été réalisées avec succès rejoignant plus d'une centaine de personnes, principalement des familles du quartier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 090301
CE16 0620

DESCRIPTION

L'AgaGO, les organismes BC en Fête, la Maison des Jeunes de Cartierville, le CLIC, Quartier 21 et plusieurs commerçants reconduisent les activités de 2016 en l'occurrence : l'installation de sapins de Noël illuminés sur le boulevard Gouin, la vente de sapins, la décoration de plusieurs vitrines commerciales, les Choeurs de Noël, l'animation de jeux

parents-enfants, le marché éphémère des Fêtes sous le chapiteau des commerçants, l'offre de soupes et chocolats chauds aux passants ainsi que les braseros extérieurs.

JUSTIFICATION

Les contributions municipales, jumelées à l'apport des gens d'affaires du milieu et d'organismes communautaires, favorisent une meilleure reconnaissance du boulevard Gouin Ouest comme lieu commercial attrayant et consolident le tissu commercial.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'arrondissement versera une contribution financière équivalente à la somme versée par l'AgaGO jusqu'à un maximum de 6 830\$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'animation de quartiers d'affaires contribue à la qualité des milieux de vie et à leur vitalité. Leur proximité favorise leur fréquentation à pied. De plus, il est demandé aux organisateurs d'assurer une gestion durable des résidus générés.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le résultat escompté en est l'amélioration de la perception et de la visibilité du secteur commercial, ainsi que l'embellissement de la rue.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une remise officielle de la contribution pourra être organisée.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les étapes sont définies dans les pièces jointes.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La recommandation de ce dossier est conforme au programme "Soutien aux initiatives de développement économique" (SIDE) de l'arrondissement.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Colette BOUDRIAS
Commissaire adj- Développement économique

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division

Le : 2017-09-15



Dossier # : 1170449016

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver l'addenda 1 à la convention intervenue entre la Ville de Montréal et la Commission scolaire de Montréal (anciennement connue sous le nom de la Commission des écoles catholiques de Montréal) relatif à l'agrandissement du bâtiment portant le numéro 12055, rue Dépatie (école Sainte-Odile) - Lot 1433174 du cadastre du Québec - Dossier en référence 1160449011 - |

Approuver l'addenda 1 à la convention intervenue entre la Ville de Montréal et la Commission scolaire de Montréal (anciennement connue sous le nom de la Commission des écoles catholiques de Montréal) relatif à l'agrandissement de l'école Sainte-Odile portant le numéro 12055, rue Dépatie et située sur le lot 1433174 du cadastre du Québec.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2017-09-21 14:48

Signataire : Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION**Dossier # :1170449016**

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver l'addenda 1 à la convention intervenue entre la Ville de Montréal et la Commission scolaire de Montréal (anciennement connue sous le nom de la Commission des écoles catholiques de Montréal) relatif à l'agrandissement du bâtiment portant le numéro 12055, rue Dépatie (école Sainte-Odile) - Lot 1433174 du cadastre du Québec - Dossier en référence 1160449011 - |

CONTENU**CONTEXTE**

Dans le cadre du projet d'agrandissement de l'école Sainte-Odile située au 12055, rue Dépatie, il est requis d'amender la convention datant de 1960, laquelle encadrait notamment l'emplacement de l'école, l'occupation des locaux et du parc-école et l'entretien des lieux.

Les usages et pratiques prévus à la convention initiale ont évolué et les parties concernées souhaitent l'actualiser pour refléter la nouvelle implantation de l'école, les utilisations réciproques du parc et des locaux de l'école, de même qu'un nouveau parcours d'issues.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Approuver l'addenda 1 à la convention intervenue entre la Ville de Montréal et la Commission scolaire de Montréal (anciennement connue sous le nom de la Commission des écoles catholiques de Montréal) relatif à l'agrandissement de l'école Sainte-Odile portant le numéro 12055, rue Dépatie et située sur le lot 1433174 du cadastre du Québec.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est favorable à cette demande puisqu'elle permettra d'encadrer l'agrandissement projeté de l'école Sainte-Odile et le partage des locaux et du parc-école.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption d'une résolution

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Le projet ne nécessite pas la délivrance d'un certificat de conformité par le greffier.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie CARON
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division - urbanisme

Le : 2017-09-21



Dossier # : 1176683003

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division de la voirie |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder un contrat à « Groupe Sanyvan Inc., plus bas soumissionnaire, pour des travaux de nettoyage et d'inspection par caméra des conduites d'égout incluant le transport et la disposition des résidus sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville - Appel d'offres public 17-15986 (1 soumissionnaire) et autoriser une dépense à cette fin de 147 570,41 \$ (taxes incluses) pour l'année 2017-2018 |

Il est recommandé :

- D'accorder un contrat à « Groupe Sanyvan Inc. », plus bas soumissionnaire, pour des travaux de nettoyage et d'inspection par caméra des conduites d'égout incluant le transport et la disposition des résidus sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville - Appel d'offres public 17-15986 (1 soumissionnaire);
- D'autoriser une dépense à cette fin de 147 570,41 \$ (taxes incluses), pour l'année 2017-2018 et;
- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2017-09-20 17:25

Signataire :

Michèle GIROUX

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1176683003

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division de la voirie |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder un contrat à « Groupe Sanyvan Inc., plus bas soumissionnaire, pour des travaux de nettoyage et d'inspection par caméra des conduites d'égout incluant le transport et la disposition des résidus sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville - Appel d'offres public 17-15986 (1 soumissionnaire) et autoriser une dépense à cette fin de 147 570,41 \$ (taxes incluses) pour l'année 2017-2018 |

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville dénombre plusieurs mètres linéaires de conduites d'égout combinées sur son territoire, qui permettent d'accumuler les eaux usées pluviales et sanitaires. Au fil du temps, les conduites accumulent des sédiments provenant des eaux de ruissellement, des eaux sanitaires, de particules routières et de matières solides. Il est donc nécessaire d'effectuer le nettoyage du réseau d'égout afin d'optimiser la durée de vie de cet actif et d'assurer le bon fonctionnement de cette infrastructure. L'arrondissement procédera à des travaux de nettoyage et d'inspection par caméra des conduites d'égout incluant le transport et la disposition des résidus issus de ces travaux.

Suite au non-renouvellement du contrat 15-14128, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a participé à l'appel d'offres regroupé de six (6) arrondissements, initié par le Service de l'approvisionnement de la Ville de Montréal, pour les services de nettoyage et d'inspection par caméra des conduites d'égouts incluant le transport et la disposition des résidus pour une période d'une année non renouvelable. À la suite de cet appel d'offres, l'entreprise Le Groupe Sanyvan Inc. est le seul soumissionnaire à avoir déposé une offre pour l'arrondissement sur sept (7) preneurs du cahier des charges.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 16 090195 Majorer de 57 020,44 \$, toutes taxes comprises, le contrat accordé à abc environnement inc. pour des travaux d'entretien, de nettoyage d'égouts, de puisards et de chambres de vanne ainsi que la réparation d'aqueduc - Appel d'offres 15-14128 (dossier en référence 1150714003).

CA 16 090042 Prolonger le contrat accordé à abc environnement inc. pour des travaux de nettoyage et d'inspection par caméra de conduites d'égout de l'arrondissement, pour une période additionnelle d'un an (2016-2017), et autoriser à cette fin une dépense de 111 928,16 \$, toutes taxes incluses, conformément à l'appel d'offres public 15-14128.

CA 15 090138 Accorder un contrat à abc environnement inc. pour des travaux de nettoyage et d'inspection par caméra de conduites d'égout de l'arrondissement pour une période d'un an comprenant deux options de renouvellement d'un an, au prix et aux conditions de sa

soumission, conformément à l'appel d'offres public 15-14128 et autoriser à cette fin une dépense de 111 928,16 \$, toutes taxes comprises - 4 soumissionnaires.

DESCRIPTION

Le travail à exécuter consiste à récurer des égouts dans diverses rues de l'arrondissement et comprend la fourniture de la main-d'oeuvre, de l'équipement, de l'outillage, du transport et de la disposition des boues, débris et déchets et tous les frais pour l'exécution complète et satisfaisante des travaux.

L'entrepreneur sera appelé à nettoyer environ 12 000 mètres linéaires et à inspecter par caméra 1000 mètres linéaires. De plus, le contrat prévoit l'utilisation de 100 heures en travaux de nettoyages de types urgents.

| Estimé de l'arrondissement (taxes incluses) | Montant de la soumission (taxes incluses) |
|--|--|
| 137 970,00\$ | 147 570,41\$ |

JUSTIFICATION

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville ne dispose pas des équipements ni de la main-d'oeuvre nécessaire pour réaliser des travaux de nettoyage d'égout. C'est la raison pour laquelle ces travaux seront confiés à des services externes. Le nettoyage des égouts est nécessaire afin d'assurer la pérennité et le bon fonctionnement de ces infrastructures. Ces travaux permettront d'éviter les refoulements lors de fortes précipitations.

Sur un nombre de sept (7) preneurs de cahier des charges, un (1) seul entrepreneur a déposé une soumission. Il faut noter qu'un des grands fournisseurs de ce type de services a fait faillite en janvier 2017 (Qualinet Environnement). De plus, deux (2) autres entreprises (Qualivac et Beau Regard) ne sont plus aptes à soumissionner à la Ville pour une durée maximale de deux (2) ans.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir l'intervention de la Direction de la performance, du greffe et des services administratifs

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le fait de ne pas prolonger ce contrat occasionnerait des retards considérables au niveau de l'entretien de nos actifs, et obligerait l'arrondissement à fonctionner par billet d'outillage afin d'intervenir au niveau de ses urgences.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

16 août 2017 : Ouverture des soumissions
2 octobre 2017 : Octroi au CA
10 octobre 2017 : Début du contrat
31 décembre 2017 : Fin du segment systématique
4 octobre 2018 : Fin du segment non-systématique

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Eliane CLAVETTE)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Linda PHARAND)

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Alain DUPUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mathieu-Pierre LABERGE, Service de l'eau
Lahcen ZAGHLOUL, Service de l'eau

Lecture :

Mathieu-Pierre LABERGE, 1er septembre 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Christopher THERRIEN-BENOIT
C/S - Travaux et déneigement

ENDOSSÉ PAR

Louis LAPOINTE
Directeur

Le : 2017-09-19

**Dossier # : 1175241004**

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division de la voirie |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder à « Les entreprises Daniel Robert Inc. », un contrat pour la location d'un (1) tracteur-chargeur avec opérateur comprenant une option de renouvellement de un (1) an, conformément à l'appel d'offres public 17-16271. Le tout afin de réaliser les activités de déneigement dans les secteurs en régie de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour l'année 2017-2018. Autoriser à cette fin une dépense approximative de 107 147,50 \$, (toutes taxes comprises) |

D'accorder un contrat à « **Les entreprises Daniel Robert Inc.** », pour la location d'un (1) tracteur-chargeur avec opérateur pour l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour une durée d'un an avec possibilité de renouvellement d'une année, et ce, au prix et aux conditions de sa soumission, soit approximativement 53 573,75 \$, toutes taxes comprises, conformément à l'appel d'offre 17-16271;

- D'autoriser à cette fin une dépense approximative de 107 147,50 \$ (toutes taxes incluses) et;
- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2017-09-21 12:12**Signataire :**

Michèle GIROUX

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1175241004**

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction des travaux publics , Division de la voirie |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder à « Les entreprises Daniel Robert Inc.», un contrat pour la location d'un (1) tracteur-chargeur avec opérateur comprenant une option de renouvellement de un (1) an, conformément à l'appel d'offres public 17-16271. Le tout afin de réaliser les activités de déneigement dans les secteurs en régie de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour l'année 2017-2018. Autoriser à cette fin une dépense approximative de 107 147,50 \$, (toutes taxes comprises) |

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'approvisionnement a lancé un appel d'offres public, portant le numéro 17-16271. Cet appel d'offres visait à combler les besoins de location de divers équipements mécaniques avec ou sans opérateur pour le déneigement dans plusieurs arrondissements. Les besoins de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour la période de déneigement étaient de deux (2) rétrocaveuses avec opérateur et de deux (2) tracteurs-chargeur avec opérateur. Les deux (2) soumissionnaires pour les rétrocaveuses ont été disqualifiés à la conformité technique et aucune entreprise n'a soumissionné sur le deuxième tracteur-chargeur. Conséquemment, ces items seront traités à part dans un appel d'offres sur invitation.

L'entente possède une option d'une (1) année de renouvellement. Cet appareil travaillera conjointement lors des opérations de déblaiement et de chargement avec nos équipes en régie et sera utilisé dans les secteurs de déneigement AHU-14 et AHU-16.

Les montants inscrits aux contrats sont basés sur une quantité prévisionnelle de 400 heures prévisionnelles / 200 heures garanties pour le tracteur-chargeur. Ce nombre d'heures correspond à environ quatre (4) chargements. Toutefois, selon le nombre de chargements, le nombre d'heures travaillées pourrait varier.

| Soumissionnaire - Tracteur-chargeur | Montant total (incluant les taxes) pour 400 heures / 1 tracteur-chargeur |
|--|---|
| Les entreprises Daniel Robert Inc. | 53 573.75\$ |

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 090299 - Accorder respectivement à 2742-2047 Québec inc., Les excavations R. Malenfant (1991) inc. et 2734-6584 Québec inc., un contrat pour la location d'une rétrocaveuse avec opérateur ainsi qu'à Les entreprises Daniel Robert inc. et S. Boudrias inc., un contrat pour la location d'un tracteur chargeur avec opérateur, comprenant une

option de renouvellement de deux ans, conformément à l'appel d'offres public 14-13766, le tout afin de réaliser les activités de déneigement de l'arrondissement pour l'année 2014-2015 / Autoriser à cette fin une dépense approximative de 621 334,10 \$, toutes taxes comprises.

DESCRIPTION

Adjudicataire 1 : Les entreprises Daniel Robert Inc
Appareil : Tracteur-chargeur avec opérateur
Marque : John Deere
Modèle : 624 K
Année : 2010

JUSTIFICATION

L'arrondissement ne dispose pas des ressources humaines et de la flotte d'appareils nécessaires pour effectuer toutes les opérations de déblaiement et de chargement requises dans les territoires de déneigement AHU-14 et AHU-16. Cette opération est essentielle et nécessaire au bon déroulement des opérations, particulièrement en vue de respecter les délais exigés par la nouvelle Politique de déneigement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût estimé est de 107 147,50 \$, (taxes incluses), pour les hivers 2017-2018 et 2018-2019 (option) et sera imputé au budget de fonctionnement de l'arrondissement. Il est important de noter que le montant de la location est approximatif et que la dépense peut varier en fonction des opérations de déneigement requises.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans l'utilisation de ces machines, il sera impossible de réaliser les opérations de déblaiement et chargement dans les délais prescrits dans la Politique de déneigement de la Ville de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Alain DUPUIS)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Marc-André DESHAIES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mélanie DAUDELIN
Agent(e) technique en environnement

ENDOSSÉ PAR

Caroline LÉGÈRE
Chef de division

Le : 2017-09-19



Dossier # : 1173060023

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Octroyer un contrat de gré à gré à Les YMCA du Québec pour la surveillance et la gestion des réservations pour les sports de glace de la patinoire Bleu Blanc Bouge au parc de Mésy, offerte en don par la Fondation des Canadiens pour l'enfance, pour un montant maximum de 52 213 \$ / Approuver la convention à cet effet. |

Il est recommandé :

1. D'octroyer un contrat de gré à gré à Les YMCA du Québec (section Cartierville) pour la surveillance et la gestion des réservations pour les sports de glace de la patinoire Bleu Blanc Bouge au parc de Mésy, offerte en don par la Fondation des Canadiens pour l'enfance, pour un montant maximum de 52 213 \$.
2. D'approuver la convention à cet effet.
3. D'imputer le montant total de la dépense conformément aux renseignements inscrits au document d'intervention financière ci-joint.

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2017-09-22 15:29

Signataire :

Michèle GIROUX

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1173060023

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Octroyer un contrat de gré à gré à Les YMCA du Québec pour la surveillance et la gestion des réservations pour les sports de glace de la patinoire Bleu Blanc Bouge au parc de Mézy, offerte en don par la Fondation des Canadiens pour l'enfance, pour un montant maximum de 52 213 \$ / Approuver la convention à cet effet. |

CONTENU

CONTEXTE

Au printemps 2016, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a conclu une entente avec la Fondation des Canadiens pour l'enfance pour développer un projet de patinoire communautaire réfrigérée et multisports. L'emplacement choisi au parc de Mézy répond aux préoccupations de La Fondation des Canadiens qui encourage l'activité physique et l'adoption de saines habitudes de vie chez les jeunes défavorisés. À ce jour, la Fondation a développé 7 patinoires Bleu Blanc Bouge. Dans la cadre du 375^e anniversaire de la Ville de Montréal, la Fondation est fière de s'associer à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour développer sa prochaine patinoire.

Considérant que la phase 2 (pavillon et garage) ne sera pas complétée avant l'ouverture de la patinoire, l'arrondissement désire octroyer un contrat de gré à gré pour la surveillance et la gestion des réservations de la patinoire Bleu Blanc Bouge pour la période hivernale des sports de glace.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville désire confier la surveillance et la gestion des réservations des plages horaires auprès des écoles et des organismes communautaires ainsi que la surveillance pour la pratique libre (hockey libre et patinage libre) pour le grand public à Les YMCA du Québec (section Cartierville).

JUSTIFICATION

La candidature de Les YMCA du Québec (section Cartierville) a été retenue suite à un appel de proposition auprès des organismes jeunesse de Cartierville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget alloué pour le contrat s'élève à 52 213 \$ et représente le maximum que l'arrondissement devrait déboursier en fonction d'une utilisation normale de l'infrastructure. Un premier versement de 40 % à titre d'avance de fonds sera versé à l'organisme au début du projet. Par la suite, des versements mensuels seront émis sur présentation de factures identifiant les heures réelles d'opération en respectant les tarifs horaires de la proposition de Les YMCA du Québec (section Cartierville).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La patinoire réfrigérée permettra aux usagers de l'arrondissement d'avoir une installation de qualité malgré les contraintes climatiques et d'augmenter la saison.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication sera mise en place par l'arrondissement et la Fondation des Canadiens pour l'enfance.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat à l'organisme : octobre 2017

- Début du mandat : décembre 2017
- Fin du mandat : mars 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Sylvain GUÉRIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jocelyn GAUTHIER
Chef de division - Sports et loisirs

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-09-22

Laurent LEGAULT
Directeur - Culture, sports, loisirs et
développement social



Dossier # : 1175941003

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques , Section loisirs |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver la prolongation d'un bail aux termes duquel la Ville de Montréal loue de Les habitations Nicolas Viel des locaux de 5 289 pi ² au sous-sol de l'immeuble situé au 161, boulevard Henri-Bourassa Ouest, arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, à des fins communautaires et de loisirs, pour une période de neuf (9) ans, soit du 1er octobre 2017 au 30 septembre 2026, avec clause de résiliation avant terme en faveur de la Ville, moyennant un loyer total de 535 987,26 \$, exonéré de TPS et de TVQ, plus les frais d'énergie, estimés à 32 877 \$ et les taxes foncières et scolaires estimées à 39 645 \$, soit un coût total estimé à 608 509,26 \$. Bâtiment #8084-002. |

Il est recommandé :

1- d'approuver la prolongation d'un bail aux termes duquel la Ville de Montréal loue de Les habitations Nicolas Viel des locaux de 5 289 pi² au sous-sol de l'immeuble situé au 161, boulevard Henri-Bourassa Ouest, arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, à des fins communautaires et de loisirs, pour une période de neuf (9) ans, soit du 1er octobre 2017 au 30 septembre 2026, avec clause de résiliation avant terme en faveur de la Ville, moyennant un loyer total de 535 987,26 \$ exonéré de TPS et de TVQ, plus les frais d'énergie, estimés à 32 877,00 \$ et les taxes foncières et scolaires estimées à 39 645,00\$, soit un coût total estimé à 608 509,26\$. Bâtiment #8084-002;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'Arrondissement.

Signé par Lisa SIMINARO **Le** 2017-09-26 09:12

Signataire :

Lisa SIMINARO

Directrice Performance greffe et services administratifs
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1175941003

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques , Section loisirs |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver la prolongation d'un bail aux termes duquel la Ville de Montréal loue de Les habitations Nicolas Viel des locaux de 5 289 pi ² au sous-sol de l'immeuble situé au 161, boulevard Henri-Bourassa Ouest, arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, à des fins communautaires et de loisirs, pour une période de neuf (9) ans, soit du 1er octobre 2017 au 30 septembre 2026, avec clause de résiliation avant terme en faveur de la Ville, moyennant un loyer total de 535 987,26 \$, exonéré de TPS et de TVQ, plus les frais d'énergie, estimés à 32 877 \$ et les taxes foncières et scolaires estimées à 39 645 \$, soit un coût total estimé à 608 509,26 \$. Bâtiment #8084-002. |

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal occupe des locaux au sous-sol d'un l'immeuble situé au 161, boulevard Henri-Bourassa Ouest, à des fins communautaires et de loisirs au moins depuis 2007. L'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville souhaite prolonger le bail en cours pour une durée de neuf (9) ans à compter du 1^{er} octobre 2017. Le bail original d'une durée de dix (10) ans a été négocié de gré à gré. Les lieux loués sont utilisés par l'Union des Familles d'Ahuntsic.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA08 090030 - 4 février 2008 : Approbation d'un bail d'une durée de 10 ans, du 1^{er} octobre 2007 au 30 septembre 2017.

DESCRIPTION

Les lieux loués, d'une superficie de 5 289 pi² (491,35 m²), sont situés au sous-sol de l'immeuble et sont utilisés à des fins d'activités culturelles et communautaires par l'Arrondissement. La prolongation proposée comporte une durée de neuf (9) ans, soit du 1^{er} octobre 2017 au 30 septembre 2026 aux mêmes conditions que le bail en cours mais avec ajustement du loyer payable, dont les détails apparaissent ci-dessous. Une clause de résiliation avant terme permet à la Ville de mettre fin au bail à compter du 1^{er} octobre 2022. Les lieux loués continuent à répondre aux besoins de l'Arrondissement. Aucun nouvel aménagement n'est exigé par la Ville auprès du propriétaire. Le propriétaire est Les Habitations Nicolas Viel, une personne morale sans but lucratif constituée en vertu de la Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38).

JUSTIFICATION

Les lieux loués continuent de répondre aux besoins de la Direction de la culture, des sports des loisirs et du développement social de l'Arrondissement.

- La durée de la prolongation proposée montre l'intérêt des parties à poursuivre leur relation d'affaires à long terme.
- La clause de résiliation avant terme en faveur de la Ville lui offre une flexibilité dans sa planification.
- Le loyer proposé se trouve dans la cible établie par la Division de l'évaluation.
- La prolongation proposée débute après son approbation par les autorités municipales en raison de négociations plus longues que prévues avec le propriétaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale sera entièrement assumée par l'Arrondissement (budget de fonctionnement).

Tableau sommaire. Voir les détails en pièce jointe.

| | Loyer annuel en cours et autres frais (arrondi) | Loyer annuel proposé 2017/2018 et autres frais (arrondi) |
|---|--|---|
| Loyer de base | 33 056\$ (6,25\$/pi ²) | 48 924\$ (9,25\$/pi ²) |
| Frais d'exploitation | 10 472\$ (1,98\$/pi ²) | 10 630\$ (2,01\$/pi ²) |
| Amortissement des améliorations locatives | 10 525\$ (1,99\$/pi ²) | Sans objet |
| Total loyer (exonéré de TPS/TVQ) | 54 053\$ | 59 554\$ |
| Énergie | 3 653\$ | 3 653\$ |
| Taxes foncières et scolaire | 4 405\$ | 4 405\$ |
| Total | 62 111\$ | 67 612\$ |
| | | |

- La superficie locative est de 5 289 pi² (491,35 m²).
- Le loyer annuel comprend le loyer de base ainsi que les frais d'exploitation sauf l'énergie et les taxes foncières qui sont remboursées séparément.
- Les frais d'exploitation sont ajustés annuellement à l'IPC.
- L'entretien ménager est pris en charge par l'occupant.
- Le nouveau loyer de base proposé (9,25 \$/pi²) se situe dans la cible établie par la Division de l'évaluation du SGPI.
- Le propriétaire étant une personne morale sans but lucratif, le loyer est exonéré de TPS et de TVQ.
- Les améliorations locatives du bail en cours sont entièrement amorties le 30 septembre 2017 et donc non reconduites dans la prolongation.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La certification BOMA BEST n'est pas exigée puisqu'il s'agit d'une location ayant une superficie inférieure à 1 000 m².

IMPACT(S) MAJEUR(S)

À défaut de conclure une prolongation de bail avec le propriétaire, l'Arrondissement se verrait dans l'obligation de quitter les lieux et de chercher de nouveaux locaux pour la tenue de ses activités qui se déroulent dans ces locaux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication de prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Il est prévu de soumettre ce dossier pour approbation, au conseil d'arrondissement du 2 octobre prochain. La convention de prolongation du bail sera finalisée par la suite.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Mame Gallo DIOUF)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Geneviève DESCOTEAUX, Ahuntsic-Cartierville
Laurent LEGAULT, Ahuntsic-Cartierville
Jocelyn GAUTHIER, Ahuntsic-Cartierville
Marie-Josée - Ext GAUTHIER, Service de sécurité incendie de Montréal
David SAUVÉ, Ahuntsic-Cartierville
Nathalie LAPOINTE, Ahuntsic-Cartierville
Nathalie LEBOUTHILLIER, Ahuntsic-Cartierville

Lecture :

Jocelyn GAUTHIER, 19 septembre 2017
Laurent LEGAULT, 19 septembre 2017
Nathalie LEBOUTHILLIER, 19 septembre 2017
David SAUVÉ, 19 septembre 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-09-15

Guy BEAULIEU
Conseiller en immobilier

Guylaine CORMIER
Chef de division - Division des locations

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières et de la
sécurité

Approuvé le : 2017-09-22

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
SERVICE**

Marie-Claude LAVOIE
Directrice de service SGPI

Approuvé le : 2017-09-25



Dossier # : 1173060032

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder un soutien financier totalisant la somme de 26 442 \$ à différents organismes, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'édition 2017 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans et dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI-Ville (2017-2018) / Approuver les projets de convention à cet effet. |

Il est recommandé :

1. D'approuver les deux projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
2. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

| Organisme | Projet et Période | Montant |
|---|--|-----------|
| Entre-Maisons Ahuntsic | Intervention de milieu jeunesse en HLM du 11 septembre 2017 au 29 juin 2018 | 13 120 \$ |
| Table de concertation jeunesse de Bordeaux-Cartierville | Un Milieu Ouvert sur ses Écoles (MOÉ) et ses ICS du 28 août 2017 au 28 juin 2018 | 13 322 \$ |

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2017-09-19 12:02

Signataire :

Michèle GIROUX

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1173060032

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder un soutien financier totalisant la somme de 26 442 \$ à différents organismes, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre de l'édition 2017 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans et dans le cadre de l'Entente administrative pour l'accueil et l'intégration des immigrants conclue entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal - MIDI-Ville (2017-2018) / Approuver les projets de convention à cet effet. |

CONTENU

CONTEXTE

Relativement au Programme d'Intervention de Milieu Jeunesse (PIMJ 2017)

La clientèle jeunesse représente une priorité pour l'ensemble des arrondissements, cependant comme les ressources financières sont limitées, peu de nouveaux programmes ont été développés depuis quelques années. Les problématiques (obésité, décrochage scolaire, intégration difficile, etc.) augmentent et le besoin d'agir davantage en amont grâce à des activités, des projets et par la prévention est prouvé depuis longtemps.

Suite à un exercice de priorisation en matière d'intervention municipale jeunesse effectué auprès des directions culture, sports, loisirs et développement social de tous les arrondissements, des directions corporatives concernées dont celles du Service de la qualité de vie et de certains grands partenaires institutionnels jeunesse, la Ville de Montréal a adopté le Programme d'Intervention de Milieu Jeunesse (PIMJ) (sommaire 1071535001) en mai 2007. Les actions du PIMJ s'actualisent tant sur le plan régional que sur le plan local (dans tous les arrondissements). Depuis 2007, pour sa mise en œuvre, le PIMJ bénéficie du soutien financier de la Ville de Montréal ainsi que du ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI), ce dernier par le biais d'ententes signées par les deux parties.

Relativement à l'Entente administrative MIDI-Ville 2017-2018 : accueil et intégration des immigrants

Depuis 1999, le partenariat entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec a permis la réalisation de nombreuses interventions dans le cadre de la réalisation du Plan d'action visant les activités d'accueil et l'intégration en français des immigrants. En mai 2016, le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville signaient une entente sur une période d'une année afin de poursuivre les actions auprès de la clientèle issue des communautés culturelles. L'entente MIDI-Ville 2016-2017 a pris fin le 31 mars 2017.

Le 21 août 2017, le conseil municipal a approuvé une nouvelle entente annuelle entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal, couvrant la période du 1er avril 2017 au 31 mars 2018. Cette entente relève du Programme Mobilisation-Diversité du MIDI visant à soutenir les municipalités dans leurs efforts à favoriser la concertation et la mobilisation préalables à une collectivité accueillante et inclusive.

La Ville et le MIDI ont convenu d'axes d'interventions prioritaires, soit les relations interculturelles, l'amélioration des milieux de vie dans les quartiers, notamment les quartiers plus défavorisés, les quartiers où s'installent les nouveaux arrivants et les quartiers à forte concentration multiethnique et la lutte au racisme et à la discrimination. Également, les deux parties ont convenu de l'ajout d'un nouvel axe portant sur les enjeux d'immigration ayant un rapport avec la participation et l'inclusion des nouveaux arrivants et des personnes immigrantes au sein de la société d'accueil montréalaise.

Les projets financés doivent répondre, notamment, aux critères suivants :

- Les projets doivent s'inscrire dans les domaines d'intervention du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans et dans les grandes politiques et orientations du gouvernement et doivent soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière d'harmonisation des relations interculturelles, l'amélioration des milieux de vie et dans les quartiers où s'installent les nouveaux arrivants et les quartiers à forte concentration multiethnique et la lutte au racisme et à la discrimination.
- Les projets et interventions font l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu.
- L'aide financière accordée ne doit pas se substituer aux programmes réguliers des ministères ou organismes, mais peut contribuer à bonifier ces programmes.
- Les organismes admissibles à une aide financière sont les personnes morales et les organismes à but non lucratif.
- Les salaires doivent correspondre à ceux habituellement versés par l'organisme aux employés occupant des postes et effectuant des tâches comparables ou aux salaires versés par des organismes comparables du milieu local ou régional. Ils doivent tenir compte de l'expérience et de la compétence des personnes embauchées. Le nombre d'heures salariées admissibles est celui qui correspond aux exigences de l'emploi et aux pratiques en usage au sein de l'organisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM17 1000 - 21 août 2017 : Approuver un projet de protocole d'Entente entre la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'une aide financière de 2 000 000 \$ à la Ville aux fins de planifier, mettre en œuvre et soutenir des projets visant l'intégration des personnes immigrantes, couvrant la période du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018 - Entente MIDI-Ville (2017-2018).

CM16 0592 : Approuver un projet d'entente entre la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) et la Ville de Montréal relativement au versement d'une aide financière à la Ville de 1 900 000 \$, pour la période 2016-2017, afin de planifier, de mettre en oeuvre et de soutenir des projets visant l'intégration des personnes immigrantes.

CM14 0818 : Approuver un projet de protocole d'entente entre la ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal relativement au

versement d'une aide financière à la Ville de 3 100 000 \$, pour la période 2014-2016, pour planifier, mettre en oeuvre et soutenir des projets visant l'intégration des personnes immigrantes.

CE07 0768 : Accorder un montant de 150 000 \$ à la Direction de la diversité sociale du Service du développement culturel, de la qualité du milieu de vie et de la diversité ethnoculturelle pour la coordination, le suivi et la mise en oeuvre du « Programme d'intervention de milieu et des Priorités jeunesse municipales ».

CM11 0162 : Approuver un projet d'entente triennale 2011-2014 entre le ministre de l'Immigration et des Communautés culturelles et la Ville pour planifier, mettre en oeuvre et soutenir des projets facilitant l'intégration des personnes immigrantes / autoriser la réception d'une somme 8 195 000 \$, pour la période du 1er avril 2011 au 31 mars 2014.

CA16 090237 : Approuver les conventions à intervenir avec les organismes ENTRE-MAISONS AHUNTSIC et TABLE DE CONCERTATION-JEUNESSE BORDEAUX-CARTIERVILLE dans le cadre du Programme 2016 - Intervention de milieu auprès des jeunes de 12 à 30 ans et octroyer des contributions financières totalisant 26 442 \$.

DESCRIPTION

Les deux projets retenus s'inscrivent dans les orientations du programme :

Projet : Intervention de milieu jeunesse en HLM - du 11 septembre 2017 au 29 juin 2018

Organisme : Entre-Maisons Ahuntsic

Contribution financière : 13 120 \$

Le projet vient consolider la présence de deux intervenants de milieu jeunesse au sein des HLM André-Grasset et Saint-Sulpice. Les intervenants travailleront sur la base des objectifs d'intervention suivants : améliorer les conditions de vie des personnes; amener les personnes à agir sur leurs propres conditions de vie; favoriser leur inclusion sociale; offrir aux locataires des perspectives de vie positives (briser le cycle de la pauvreté). Les principes de base qui sous-tendent l'action de l'intervenant dans ce milieu sont ceux de l'approche globale, la réduction des méfaits et ceux de l'approche du développement du pouvoir d'agir.

Au courant de la prochaine année, avec les intervenants en place, l'Entre-Maisons désire approfondir les liens qui se sont créés avec les jeunes, rejoindre de nouveaux jeunes, augmenter le nombre de référencements et d'accompagnements vers des partenaires, développer la mobilisation collective autour des enjeux qui les concernent et mettre en place de nouveaux outils d'intervention.

Un Milieu Ouvert sur ses Écoles (MOÉ) et ses ICS - du 28 août 2017 au 28 juin 2018

Table de concertation jeunesse de Bordeaux-Cartierville

Contribution financière : 13 322 \$

Le projet MOÉ est une intervention partenariale de type « école, famille, communauté » qui est née de la concertation des organismes du quartier en 2002. Il comble les lacunes découlant du travail en silo en assurant un meilleur maillage entre les organismes communautaires, les écoles, le CSSS, l'arrondissement, les jeunes et leurs familles. Sa finalité est la réussite éducative, sociale et personnelle des jeunes. Il agit pour renforcer les facteurs de protection et les déterminants associés à la persévérance et à la réussite des jeunes. La présence à la fois significative et signifiante des ICS dans les écoles publiques de Bordeaux-Cartierville permet une grande écoute et engendre la création de liens de confiance avec les jeunes, l'identification des besoins spécifiques et changeants de ceux-ci, et mène au soutien et aux références dont nos jeunes de 12 à 18 ans ont besoin.

En 2017-2018, il y aura 3 ICS dans 3 écoles primaires, financés en partie par le PIMJ, qui seront en lien avec les jeunes de 5^e et 6^e années, en vue de stimuler la persévérance scolaire et l'intégration sociale, et faciliter le passage du primaire au secondaire pour tous les jeunes, plus particulièrement pour ceux à risque.

JUSTIFICATION

Projet : Intervention de milieu jeunesse en HLM

La population des HLM André-Grasset et Saint-Sulpice est composée de 238 familles et 923 résidents. De ce nombre, 59 % ont moins de 25 ans. Le HLM André-Grasset compte les familles les plus nombreuses parmi les trois milieux où l'Entre-Maisons intervient. C'est également ce milieu qui compte le plus grand nombre d'interventions par l'équipe de sécurité de l'OMHM. Le HLM Saint-Sulpice est le milieu qui compte le plus de plaintes provenant des résidents. L'approche de travail de milieu nécessite une constance dans la présence des intervenants et dans les actions mises en place.

Le projet Intervention de milieu jeunesse en HLM donne de très bons résultats et répond bien aux besoins des jeunes du milieu. Le projet a d'ailleurs été reconduit comme une priorité locale par la Table de concertation jeunesse d'Ahuntsic.

Projet : Un Milieu Ouvert sur ses Écoles (MOÉ) et ses ICS

Bordeaux-Cartierville a une forte proportion de citoyens nouvellement arrivés au pays. Suite à l'arrivée massive des réfugiés syriens dans le quartier en 2015-2016, il y a eu une explosion du nombre de classes d'accueil. Les différences culturelles entre le pays d'origine et le pays d'accueil, l'apprentissage d'une nouvelle langue et le fonctionnement différent des institutions publiques comme le système scolaire sont tous des éléments pouvant influencer l'intégration sociale des jeunes et de leur famille, ainsi que la réussite éducative des jeunes. Par ailleurs, le quartier continue à faire face à une forte augmentation des jeunes dans ses écoles publiques, avec un taux d'accroissement des 6-17 ans nettement supérieur à celui de Montréal.

La réussite scolaire est l'un des 6 enjeux majeurs du **Plan d'action concerté de développement social 2013-2018 de Bordeaux-Cartierville**, avec la consolidation du projet MOÉ comme action déterminante pour y arriver. Et la nouvelle planification stratégique 2016-2019 de la Table jeunesse a retenu la réussite éducative parmi ses 5 principaux enjeux prioritaires.

Les projets s'inscrivent dans les paramètres de l'édition 2017 du Programme d'intervention de milieu pour les jeunes 12-30 ans.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce soutien financier de 26 442 \$ demeure non récurrent. Le financement de la contribution financière se répartit ainsi :

Ø Un montant de 18 978 \$ sera assumé par le Bureau d'intégration des nouveaux arrivants à Montréal (BINAM) dans le cadre de l'Entente entre le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion et la Ville de Montréal (MIDI-Ville 2017-2018).

Ø Un autre montant de 7 464 \$ sera assumé par le budget de fonctionnement du Service de la diversité sociale et des sports (SDSS).

| Organisme | Projet | Soutien accordé |
|-----------|--------|-----------------|
|-----------|--------|-----------------|

| | | 2015 | 2016 | Soutien recommandé 2017 | Soutien recommandé sur budget global du projet (%) |
|--|---|-----------|-----------|-------------------------------|--|
| Entre-Maisons Ahuntsic | Intervention de milieu jeunesse en HLM | 13 120 \$ | 13 120 \$ | 13 120 \$ | 19 % |
| Table de concertation jeunesse de Bordeaux- Cartierville | Un Milieu Ouvert sur ses Écoles (MOÉ) et ses ICS | 13 322 \$ | 13 322 \$ | 13 322 \$ | 11 % |

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces projets d'intégration visent le rapprochement interculturel et à une meilleure intégration sociale des citoyennes et citoyens d'origines diverses. Ils participent ainsi à des objectifs sociaux du développement durable dans le sens de la réalisation de l'Action 36 du *Plan de développement durable de la collectivité montréalaise*. Par cette action, la Ville de Montréal s'engage notamment à poursuivre et renforcer des actions en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et à collaborer à la réalisation de mesures visant l'intégration des personnes immigrantes et leur pleine participation à la vie montréalaise.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les activités et les interventions des deux projets contribuent de façon importante à l'actualisation des plans d'action des tables de concertation jeunesse des secteurs d'Ahuntsic et de Bordeaux-Cartierville. Ces projets priorisés par le milieu se conforment à l'approche concertée et intégrée et visent à répondre aux besoins des jeunes provenant des zones défavorisées du territoire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon le protocole de visibilité de l'entente MIDI-Ville ci-joint en annexe.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conforme au calendrier de réalisation de chacun des projets.
Les projets feront l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. Les organismes s'engagent à fournir les rapports d'étape et final aux dates prévues à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie DUMARESQ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mokhtar Mehdi LEKEHAL, Service de la diversité sociale et des sports
Mourad BENZIDANE, Direction générale

Lecture :

Mourad BENZIDANE, 11 septembre 2017
Mokhtar Mehdi LEKEHAL, 8 septembre 2017

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rachel LAUZON
Conseillère en développement communautaire

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-09-08

Jocelyn GAUTHIER
Chef de division - sports et loisirs
en remplacement de Laurent Legault,
directeur - CSLDS



Dossier # : 1173757008

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 août 2017. |

ATTENDU qu'un rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés doit être fait au conseil d'arrondissement conformément à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal;

Il est recommandé :

D'entériner le rapport sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour les périodes du 1er au 31 août 2017.

Signé par Lisa SIMINARO **Le** 2017-09-05 15:45

Signataire : Lisa SIMINARO

Directrice Performance greffe et services administratifs
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs

IDENTIFICATION**Dossier # :1173757008**

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour la période du 1er au 31 août 2017. |

CONTENU**CONTEXTE**

Le conseil d'arrondissement a délégué certains de ses pouvoirs aux gestionnaires de l'arrondissement en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA05 09017).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Demander au conseil d'arrondissement de prendre connaissance et d'approuver le rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés pour les périodes du 1er au 31 août 2017.

JUSTIFICATION

Un rapport au conseil d'arrondissement doit être fait conformément à l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain DUPUIS
Conseiller en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Mario LAVALLÉE
Conseiller en gestion des ressources
financières - c/e

Le : 2017-09-05



Dossier # : 1173060034

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder des contributions financières totalisant 46 358 \$ aux organismes suivants pour le soutien à l'augmentation des coûts locatifs de leur centre - SOLIDARITÉ AHUNTSIC : 30 358 \$ et CENTRE DE RESSOURCES ÉDUCATIVES ET COMMUNAUTAIRES POUR ADULTES (CRÉCA) : 16 000 \$. |

Il est recommandé :

1. d'accorder des contributions financières totalisant 46 358 \$ aux organismes suivants pour le soutien à l'augmentation des coûts locatifs de leur centre - SOLIDARITÉ AHUNTSIC : 30 358 \$ et CENTRE DE RESSOURCES ÉDUCATIVES ET COMMUNAUTAIRES POUR ADULTES (CRÉCA) : 16 000 \$;
2. d'imputer les dépenses conformément aux renseignements inscrits au document d'intervention financière joint à ce dossier.

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2017-08-30 09:32

Signataire :

Michèle GIROUX

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1173060034

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder des contributions financières totalisant 46 358 \$ aux organismes suivants pour le soutien à l'augmentation des coûts locatifs de leur centre - SOLIDARITÉ AHUNTSIC : 30 358 \$ et CENTRE DE RESSOURCES ÉDUCATIVES ET COMMUNAUTAIRES POUR ADULTES (CRÉCA) : 16 000 \$. |

CONTENU

CONTEXTE

L'organisme Solidarité Ahuntsic assure la gestion du Centre communautaire Ahuntsic logé dans un édifice en location, appartenant à la Commission scolaire de Montréal (CSDM) situé sur la rue Laverdure. Le Centre communautaire offre à une quinzaine d'organismes communautaires des bureaux et des espaces d'activités en défrayant un loyer raisonnable. Ainsi, au Centre communautaire Ahuntsic, ce sont 150 travailleuses et travailleurs soutenus par plus de 500 bénévoles qui offrent des services à des milliers de personnes et de familles dans plusieurs domaines : alimentation, logement, personnes âgées, jeunesse en difficulté, déficience intellectuelle, itinérance, chômage, aide aux nourrissons et à la petite-enfance, etc.

Le bail conclu avec la CSDM a fait l'objet d'une prolongation jusqu'en juin 2018. La prolongation du bail qu'a accordé la CSDM fut l'occasion pour cette dernière d'augmenter de nouveau et de façon substantielle les coûts de location de l'édifice. Les organismes ne pouvant assumer une telle augmentation, Solidarité Ahuntsic demande à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville de lui accorder un soutien financier lui permettant d'absorber ladite augmentation évitant ainsi de fragiliser les organismes locataires. Le soutien financier demandé et accordé est de 30 358 \$.

Dans le même contexte, l'arrondissement a accordé à Solidarité Ahuntsic en 2015 un soutien financier de 5 572 \$ et de 6 168 \$ en 2016.

L'organisme Centre de ressources éducatives et communautaires d'Ahuntsic (CRÉCA), logé également dans un édifice appartenant à la CSDM au 10770, rue Chambord, se voit confronté à de semblables augmentations de loyer. L'organisme s'est adressé à l'arrondissement en 2017, ne pouvant plus assumer les hausses qu'il doit absorber depuis 2015-2016. Le soutien financier demandé et accordé est de 16 000 \$.

Le CRÉCA est un centre d'éducation populaire des adultes qui offre prioritairement des ateliers d'alphabétisation, de francisation pour les immigrants peu scolarisés dans leur langue d'origine et des ateliers d'éducation populaire. Le CRÉCA répond aux besoins de la population adulte et en particulier aux personnes socialement et économiquement défavorisées, des analphabètes fonctionnels, des immigrants et des allophones.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 090278 (11 octobre 2016) : Octroyer une contribution financière de 6 168 \$ à Solidarité Ahuntsic pour le soutien à l'augmentation des coûts locatifs du Centre communautaire Ahuntsic;

CA16 090048 (14 mars 2016) : Octroyer une contribution financière non récurrente de 5 572 \$ à Solidarité Ahuntsic pour le soutien à l'augmentation des coûts locatifs du Centre communautaire Ahuntsic.

DESCRIPTION

Les contributions financières seront versées pour couvrir l'augmentation de loyer des centres communautaires.

JUSTIFICATION

Assurer le maintien des services à la population en maintenant un coût de loyer abordable pour les organismes communautaires qui offrent ces services.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'imputation de la dépense est précisée à l'intervention financière inscrite au dossier décisionnel.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Sylvain GUÉRIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie LABRIE
Chef de division - Culture, bibliothèques et
développement social

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-08-23

Jocelyn GAUTHIER
En remplacement de Laurent Legault -
DCSLDS
Chef de division - sports et loisirs



Dossier # : 1171082010

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière |
| Niveau décisionnel proposé : | Comité exécutif |
| Projet : | - |
| Objet : | Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, d'un soutien financier totalisant 19 085.00 \$, provenant de La Table de concertation jeunesse de Bordeaux-Cartierville (TCJBC) dans le cadre du programme "Je lis, tu lis" - Budget de fonctionnement |

De demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de contributions financières totalisant 19 085 \$, provenant de LA TABLE DE CONCERTATION JEUNESSE DE BORDEAUX-CARTIERVILLE (TCJBC) dans le cadre du programme "Je lis, tu lis".

Année 2017 Année 2018

9 542.50 \$ 9 542.50 \$

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2017-09-13 17:28

Signataire :

Michèle GIROUX

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1171082010

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière |
| Niveau décisionnel proposé : | Comité exécutif |
| Projet : | - |
| Objet : | Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, d'un soutien financier totalisant 19 085.00 \$, provenant de La Table de concertation jeunesse de Bordeaux-Cartierville (TCJBC) dans le cadre du programme "Je lis, tu lis" - Budget de fonctionnement |

CONTENU

CONTEXTE

Depuis l'année 2013, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville reçoit des soutiens financiers afin de réaliser le Festival "Je lis, tu lis". Une entente de partenariat entre La Table de concertation jeunesse Bordeaux-Cartierville (TCBJC) et l'arrondissement a été signée pour la période du 1er septembre 2017 au 31 août 2018.

A cette fin, un montant de 19 085 \$ a été accordé et nous parviendra en trois versements:

- à la signature de l'entente: 9 542.50 \$
- le 15 mars 2018: 4 771.25 \$
- le 30 septembre 2018 ou après la remise du bilan final: 4 771.25 \$

Donc, afin de pouvoir utiliser ces crédits, l'arrondissement désire modifier sa dotation en augmentant l'enveloppe budgétaire des revenus et des dépenses de 19 085 \$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dossier en cours 1171082007 (CA17 090218): Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de soutiens financiers totalisant 12 572 \$, provenant de La Concertation Ahuntsic enpetite enfance (CAPE) dans le cadre du programme "Je lis, tu lis.

1171082001 (CE17 0259): Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, de soutiens financiers totalisant 16 101.00 \$, provenant de La Table de Concertation jeunesse de Bordeaux-Cartierville (TCJBC) dans le cadre du programme "Je lis, tu lis.

DESCRIPTION

Modifier la dotation de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville en augmentant l'enveloppe budgétaire des revenus et des dépenses de 19 085 \$.

JUSTIFICATION

Ce sommaire décisionnel est nécessaire afin de poursuivre la réalisation du programme "Je lis, tu lis".

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir les interventions

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Sylvain GUÉRIN)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Michelle GAGNÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain GUÉRIN
Conseiller en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-09-11

Lisa SIMINARO
Directrice Performance, greffe et services
administratifs



Dossier # : 1171082008

Unité administrative responsable : Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Fermeture du règlement d'emprunt RCA11 09001.

ATTENDU QUE l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, de la Ville de Montréal, a entièrement réalisé l'objet du règlement RCA11 09001 à un coût moindre que celui prévu initialement;

ATTENDU QUE le coût réel des travaux s'élève à 5 752 588 \$;

ATTENDU QUE le financement permanent de cette somme a été effectué;

ATTENDU QU'il existe un solde de 337 412 \$ non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et qui ne peut être utilisé à d'autre fins;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt RCA11 09001 pour réduire le montant de la dépense et de l'emprunt.

Il est, par conséquent, recommandé:

QUE le montant de la dépense et de l'emprunt du règlement RCA11 09001 soit réduit de 6 090 000 \$ à 5 752 588 \$;

QUE l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville informe le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt du règlement RCA11 09001 ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ce règlement par la présente résolution;

QUE l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville demande au Ministère d'annuler dans ses registres le solde résiduaire mentionné à l'annexe;

QU'une copie certifié conforme de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Signé par Lisa SIMINARO **Le** 2017-09-13 11:32

Signataire :

Lisa SIMINARO

Directrice Performance greffe et services administratifs
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1171082008

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Fermeture du règlement d'emprunt RCA11 09001. |

CONTENU

CONTEXTE

Depuis l'année 2005, l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville a adopté des règlements d'emprunt afin de réaliser divers travaux (PRR, réaménagement de parcs, bâtiments) ainsi que des achats de véhicules, de mobiliers urbains et de produits informatiques. Certains de ces règlements, qui ont été utilisés en partie ou en totalité, ne sont aujourd'hui plus requis. Le présent dossier est nécessaire afin d'aviser le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) que le règlement d'emprunt suivant n'est plus requis:

RCA11 09001 - Adopter un règlement d'emprunt de 6 090 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection routière et de reconstruction de rues

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA11 090023 (7 février 2011): Adopter, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2011-2012-2013, le Règlement autorisant un emprunt de 6 090 000 \$ pour la réalisation de travaux de réfection routière et de reconstructions de rues

DESCRIPTION

Fermeture du règlement d'emprunt RCA11 09001 étant donné que les crédits autorisés ont été utilisés en totalité ou en partie et qu'ils ne sont plus requis.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Voir en pièce jointe l'annexe détaillant les soldes résiduels à annuler et qui sera transmis au MAMOT.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain GUÉRIN
Conseiller en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Mario LAVALLÉE
Conseiller en gestion des ressources
financières - c/e

Le : 2017-09-07



Dossier # : 1173060036

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder une contribution financière non récurrente de 15 000 \$ au Club Aquatique les Piranhas du Nord (CAPN) afin de soutenir l'ensemble de ses activités dans le cadre d'un retour du club à la piscine Sophie-Barat suite à une absence de deux ans. |

Il est recommandé :

- D'accorder une contribution financière non récurrente de 15 000 \$ au Club Aquatique les Piranhas du Nord (CAPN) afin de soutenir l'ensemble de ses activités dans le cadre d'un retour du club à la piscine Sophie-Barat suite à une absence de deux ans.
- D'imputer la dépense conformément aux renseignements inscrits dans le document d'intervention financière ci-joint.

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2017-09-26 14:59

Signataire :

Michèle GIROUX

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1173060036

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Accorder une contribution financière non récurrente de 15 000 \$ au Club Aquatique les Piranhas du Nord (CAPN) afin de soutenir l'ensemble de ses activités dans le cadre d'un retour du club à la piscine Sophie-Barat suite à une absence de deux ans. |

CONTENU

CONTEXTE

Le partenariat avec les organismes réfère à un mode d'intervention existant depuis plusieurs années. La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social d'Ahuntsic-Cartierville (DCSLDS) entretient depuis 1996 une relation de partenariat avec des organismes actifs au sein de l'arrondissement, afin d'offrir à la population un service de qualité, accessible et diversifié. Cette relation se formalise par la signature de conventions et par l'octroi de contributions financières.

Le CAPN est un organisme sans but lucratif qui depuis plus de 30 ans offre à la piscine Sophie-Barat de nombreux cours et des activités aux enfants et aux adultes de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Il chapeaute aussi des équipes de compétitions en nage synchronisée, en natation et en sauvetage sportif, et ce, aux niveaux local, régional et provincial.

Depuis la fermeture prolongée de la piscine Sophie-Barat, le CAPN n'a pas été en mesure d'offrir l'ensemble de ses services. Les cours récréatifs et de formation en secourisme et en sauvetage ayant été annulés pendant deux ans, les clients potentiels ont pris l'habitude de s'inscrire à d'autres clubs ou piscines pour ces services, ce qui fait que leur situation financière est devenue précaire.

Le présent dossier vise donc à accorder une contribution financière non récurrente de 15 000 \$ au CAPN pour l'aider à réaliser l'ensemble de ses activités et assurer l'offre de service aux citoyennes et citoyens d'Ahuntsic-Cartierville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 090082 - Octroyer une contribution financière de 20 000 \$ au Club Aquatique les Piranhas du Nord (CAPN) afin de soutenir l'ensemble des ses activités dans le cadre d'un retour du club à la piscine Sophie-Barat à la suite d'une absence de 20 mois.

CA16 090277 - Octroyer une contribution financière de 10 000 \$ au Club Aquatique les Piranhas du Nord (CAPN) pour lui permettre de poursuivre le volet compétition de sa programmation.

DESCRIPTION

Accorder une contribution financière de 15 000 \$ au Club Aquatique les Piranhas du Nord (CAPN).

JUSTIFICATION

La contribution financière aidera l'organisme à poursuivre son offre de service à la population d'Ahuntsic-Cartierville alors qu'ils ont été absents de leur lieu d'offre de service régulier, soit la piscine Sophie-Barat, pour une période prolongée de deux ans. Cette absence se traduit par une perte importante de leur clientèle historiquement fidèle et assidue, ce qui remet en question les revenus et profits potentiels pouvant être estimés à leur retour à la piscine Sophie-Barat. Ce soutien financier est donc nécessaire pour assurer la pérennité de l'organisme et la continuité de l'offre de service dans cette installation qui date de plus de 20 ans, soit 1996.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant de la contribution financière s'élève à 15 000 \$. Afin de connaître la provenance et l'imputation de ladite somme, voir l'intervention jointe au dossier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En l'absence de cette contribution, le CAPN n'est pas en mesure de garantir la poursuite de leurs activités.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Sans objet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les employés responsables du suivi de la convention avec le CAPN sont en lien constant avec les dirigeants de l'organisme, ce qui permet à l'arrondissement d'effectuer auprès de ceux-ci un suivi régulier de la santé financière et de l'offre de service de l'organisme.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Sylvain GUÉRIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jocelyn GAUTHIER
Chef de division - Sports et loisirs

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-09-26

Laurent LEGAULT
Directeur - Culture, sports, loisirs et
développement social



Dossier # : 1173060035

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, autoriser l'occupation du domaine public et édicter, selon le cas, des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcooliques ou non, de même que la consommation de boissons alcooliques, l'utilisation de barbecues mobiles et la fermeture de rues. |

Il est recommandé :

- D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur sur les sites, aux dates et heures précisées au tableau en pièce jointe;
- D'édicter, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non, ainsi que de consommer des boissons alcooliques, selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en pièce jointe;
- D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8.2), l'ordonnance jointe à la présente, autorisant l'utilisation de barbecues mobiles alimentés au charbon de bois, au gaz propane ou tout autre combustible selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués au tableau en pièce jointe;
- D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant la fermeture de rues selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en pièce jointe.

Signataire :

Michèle GIROUX

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1173060035

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, autoriser l'occupation du domaine public et édicter, selon le cas, des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la vente d'articles promotionnels, d'aliments et de boissons alcooliques ou non, de même que la consommation de boissons alcooliques, l'utilisation de barbecues mobiles et la fermeture de rues. |

CONTENU

CONTEXTE

Nous présentons un dossier comportant des événements de l'arrondissement pour le mois d'octobre 2017. Nous demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public pour une période temporaire, pour chacun des événements identifiés au tableau ci-joint, et pour déroger aux règlements suivants de l'ancienne Ville de Montréal :

- RÈGLEMENT SUR LE BRUIT (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20) concernant le bruit d'appareils sonores;
- RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC (R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8) concernant la vente d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcooliques ou non ainsi que la consommation de boissons alcooliques;
- RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8.2) concernant l'utilisation des barbecues mobiles;
- RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT (R.R.V.M., chapitre C-4.1, article 3, paragraphe 8) concernant la fermeture des rues.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

Les événements sont de différentes catégories. Ils peuvent être de natures communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de levée de fonds, civique et commémorative. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout

ou en partie d'une place ou d'un parc, fermeture d'une ou de plusieurs rues ou combinaison d'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont requises, entre autres, pour permettre le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur dans le cadre de la présentation de divers spectacles et pour permettre la vente d'aliments et d'articles promotionnels, de boissons alcooliques ou non, ce qui permet aux organismes d'autofinancer leurs activités.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation des événements seront assumés à même les budgets de fonctionnement des directions et services concernés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements répertoriés sur le tableau annexé en pièce jointe seront présentés pour avis aux différents services et intervenants concernés afin de négocier les parcours, d'obtenir l'approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des ordonnances seront publiées dans les journaux. Selon le cas, les promoteurs feront l'annonce des événements dans les quotidiens, dans le journal de quartier et dans les feuillets paroissiaux. De plus, à l'occasion de la fermeture de rue(s), les promoteurs installeront, 10 jours avant l'événement, des affiches indiquant les heures de fermeture de la ou des rues et informeront les citoyens concernés.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Sans objet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement peut déroger à la réglementation municipale. Les organismes doivent se conformer aux lois, règlements et exigences administratives et ils doivent obtenir tous les permis requis. À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie LABRIE
Chef de division - Culture, bibliothèques et
développement social

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-09-15

Laurent LEGAULT
Directeur - Culture, sports, loisirs et
développement social



Dossier # : 1170449013

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Rendre une décision quant à l'approbation d'une dérogation mineure relativement à deux aires de jeux en cour avant et à la hauteur d'une clôture en cour avant pour la garderie occupant le rez-de-chaussée et le 2e étage du bâtiment portant le numéro 4785, rue de Salaberry - Lot 1 434 259 du Cadastre du Québec - Zone 1100 - |

Accorder une dérogation mineure visant à autoriser l'aménagement de deux aires de jeux en cour avant et l'installation d'une clôture de type ornemental d'une hauteur de 1,2 mètre maximum pour la garderie située dans le bâtiment portant le numéro 4785, rue de Salaberry, sur le lot 1434259, tel que montré sur le plan préparé Janson Wong, architecte et estampillé par la Direction du développement du territoire le 25 juillet 2017.

Signé par Michel BORDELEAU **Le** 2017-09-06 06:36

Signataire :

Michel BORDELEAU

Chef de division
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1170449013

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Rendre une décision quant à l'approbation d'une dérogation mineure relativement à deux aires de jeux en cour avant et à la hauteur d'une clôture en cour avant pour la garderie occupant le rez-de-chaussée et le 2e étage du bâtiment portant le numéro 4785, rue de Salaberry - Lot 1 434 259 du Cadastre du Québec - Zone 1100 - |

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis de transformation a été déposée à l'effet d'aménager une garderie dans le bâtiment situé au 4785, rue de Salaberry à l'angle nord-est de la rue Lavigne. L'immeuble est situé à même un secteur commercial de la catégorie C.2B et d'habitation. Dans un tel secteur de zonage, l'usage garderie, de même que les travaux de transformation projetés sont autorisés de plein droit. Les aires de jeux extérieur sont situées du côté de la rue de Salaberry et du côté de la rue Lavigne puisque ce sont les seuls espaces disponibles et la hauteur de la clôture doit être minimalement de 1,2 mètre selon les exigences de la réglementation sur les services de garde en garderie. Cependant, l'article 347 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) stipule qu'un équipement récréatif n'est pas autorisé en cour avant et l'article 6 du Règlement sur les clôtures (R.R.V.M., c. C-5) prescrit que la hauteur d'une clôture est limitée à 0,90 mètre dans la cour avant (l'espace non construit qui se trouve compris entre la limite avant, les limites latérales d'un terrain et l'implantation dominante de la façade du bâtiment au sol et son prolongement). Les dispositions relatives à la cour avant et à une clôture peuvent faire l'objet d'une demande de dérogation mineure en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA02 09006)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'obtention de cette dérogation mineure permettrait l'aménagement de deux aires de jeux destinées aux enfants de la garderie en cour avant et l'installation d'une clôture d'une hauteur de 1,5 mètre ceinturant ces aires de jeux tel que montré sur le plan préparé Janson Wong, architecte et estampillé par la Direction du développement du territoire le 25 juillet 2017.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est favorable à l'obtention de de cette dérogation mineure pour les motifs suivants :

- la dérogation sollicitée répond aux deux grands principes énoncés dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), à savoir qu'il doit y avoir un préjudice réglementaire sérieux pour le demandeur et qu'il ne doit pas y avoir une perte de jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins de leurs droits de propriétés;
- en raison de l'implantation du bâtiment sur le terrain, de la localisation sur un coin de rue et des exigences réglementaires du Ministère visant à assurer la sécurité des enfants, les aires de jeux ne peuvent être qu'en cour avant et la hauteur de la clôture doit nécessairement être supérieure à 0,90 mètres. Ces considérations techniques et urbanistiques démontrent le préjudice réglementaire;
- la présence de ces aires de jeux en cour avant ayant une clôture d'une hauteur supérieure au maximum prescrit en cour avant n'est pas susceptible de causer une perte de jouissance quelconque de leurs droits de propriété des propriétaires voisins;
- l'usage de ces aires de jeux en cour avant se fait uniquement de jour;
- la cour du côté de la rue de Salaberry est entièrement pavée et la rue de Salaberry est une voie commerciale;
- la requérante, afin d'assurer davantage de sécurité pour les enfants présents dans l'aire de jeux, souhaite installer au sol cinq bollards à la limite de la propriété voisine du côté est;
- un arbre sera planté afin qu'une partie de l'aire de jeux soit ombragée;
- enfin, la clôture projetée est de type ornemental et architectural.

Avis du comité consultatif d'urbanisme de la séance du 9 août 2017

Considérant l'analyse de la DDT est bien fondée, que la hauteur de la clôture ne devra pas dépasser 1,2 mètre, que l'installation de bollards est acceptable et que le remplacement du chêne n'est pas justifié, le Comité a proposé de recommander l'approbation du projet sous réserve que la clôture ne dépasse pas 1,2 mètre.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Publication d'un avis

Adoption d'une résolution par le conseil d'arrondissement pour autoriser la dérogation mineure demandée

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les dérogations mineures (RCA07 09010) et concerne la disposition prévue à l'article 347 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Achilles-Cartierville (01-274) et la disposition prévue à l'article 6 du Règlement sur les clôtures (R.R.V.M., c. C.5).

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme / Avis favorable avec réserve

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie CARON
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division - urbanisme

Le : 2017-08-10



Dossier # : 1174039016

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA07 09010), relativement à la régularisation d'un empiètement dans les marges latérales pour le bâtiment existant situé aux 8971, 8973 et 8975, rue Basile-Routhier, lot 1 997 943 du cadastre du Québec |

D'accorder une dérogation mineure afin de régulariser l'empiètement dans les marges latérales pour un bâtiment existant situé aux 8971, 8973 et 8975, rue Basile-Routhier, lot 1 997 943 du cadastre du Québec, et ce, tel que montré sur le certificat de localisation réalisé par Seifeddine Riahi, arpenteur-géomètre, le 10 juillet 2017, document ayant été reçu et estampillé par la Direction du développement du territoire en date du 23 août 2017.

Signé par Michel BORDELEAU **Le** 2017-09-08 10:10

Signataire :

Michel BORDELEAU

Chef de division
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1174039016

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA07 09010), relativement à la régularisation d'un empiètement dans les marges latérales pour le bâtiment existant situé aux 8971, 8973 et 8975, rue Basile-Routhier, lot 1 997 943 du cadastre du Québec |

CONTENU

CONTEXTE

La résidence située aux 8971, 8973 et 8975, rue Basile-Routhier est construite en mode isolé. Lors de la préparation d'un certificat de localisation, l'arpenteur mandaté pour préparer ce certificat a constaté que les murs latéraux de la propriété étaient inférieures aux marges latérales prescrites dans cette zone et une recherche aux archives de la Ville n'a pas permis d'établir de droits acquis à l'implantation de cette résidence. Cette non-conformité peut cependant être approuvée par dérogation mineure.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La résidence a été construite en 1955 en mode isolé sur un terrain d'une largeur de 13,72 m. Il s'agit d'une résidence trifamiliale comprenant deux (2) étages avec un garage attenant à la résidence. La partie principale de la résidence mesure 7,95 m par 10,98 m, pour une superficie de 87,3 m². Le garage attenant à la résidence mesure quant à lui 3,48 m par 5,36 m pour une superficie de 18,6 m². La partie principale du bâtiment est recouverte de briques tandis que le garage est recouvert de bois. Selon un certificat de localisation préparé par un arpenteur-géomètre en juillet 2017, la résidence est implantée à une distance de 1,10 m de la ligne latérale ouest (garage) et à 1,20 m de la ligne latérale est. Or, la réglementation d'urbanisme spécifie une marge latérale minimale de 1,5 m dans la zone où se trouve cet immeuble.

En vertu de l'article 145.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande. Elle ne peut non plus être accordée si elle porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Le 6 septembre 2017, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé l'approbation de la dérogation mineure demandée.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire estime que la présente requête est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée pour les motifs suivants:

- L'application de la réglementation constitue un préjudice sérieux au requérant puisque l'implantation du bâtiment n'est pas protégée par des droits acquis et qu'elle empêche de finaliser la vente de la résidence ;
- La dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété puisque la construction dérogatoire existe depuis plus de 60 ans et n'a jamais suscité de plainte ;
- les requérants sont de bonne foi puisqu'ils n'étaient pas propriétaires au moment où les travaux de construction non conformes ont été réalisés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis public

Adoption d'une résolution par le conseil pour autoriser la dérogation mineure demandée.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre ALARIE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-09-07

Richard BLAIS
Chef de division - urbanisme



Dossier # : 1171066012

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA07 09010), relativement à la hauteur maximale de la dépendance projetée au 11 014, rue Waverly, lot 1 486 292 du cadastre du Québec |

Accorder une dérogation mineure pour la dépendance projetée au 11 014, rue Waverly sur le lot 1 486 292 du cadastre du Québec, visant à autoriser une hauteur maximale de la dépendance de 5 mètres au lieu de 4 mètres.

Signé par Richard BLAIS **Le** 2017-09-11 17:07

Signataire :

Richard BLAIS

Chef de division
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1171066012

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA07 09010), relativement à la hauteur maximale de la dépendance projetée au 11 014, rue Waverly, lot 1 486 292 du cadastre du Québec |

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant désire construire une nouvelle dépendance (garage/remise) sur sa propriété. Suite aux travaux, la hauteur de la dépendance serait de 5 mètres. Or, la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville prévoit une hauteur maximale de 4 mètres pour les dépendances. Conséquemment, le permis de construction ne peut être approuvé sans qu'une dérogation mineure soit accordée pour permettre une hauteur de la dépendance supérieure à 4 mètres.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

L'immeuble existant situé au 11 014, rue Waverly est adjacent à la rivière des Prairies. Aussi, il y a une petite remise qui est située présentement dans la bande de protection riveraine de la rivière des Prairies. Cette remise serait démolie au profit d'une nouvelle dépendance (garage/remise) qui serait construite dans la cour latérale droite de la propriété. Cette nouvelle dépendance aurait des dimensions de 4,57 m de largeur par 9,75 m de longueur pour une superficie de 44,56 m². La dépendance pourrait permettre le stationnement intérieur d'une (1) voiture, aurait un espace de rangement ainsi qu'un espace extérieur pour les équipements mécaniques du côté arrière. De plus, la nouvelle dépendance (garage/remise) aurait une hauteur de 5 mètres mesurée à partir du faite de la toiture. Enfin, le parement serait constitué de brique et la toiture serait recouverte de bardeaux d'asphalte, tels que la maison existante.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est favorable à l'obtention de cette dérogation mineure pour les motifs suivants :

- la Loi précise que la dérogation ne doit pas être accordée si elle porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété : il

n'apparaît pas qu'il puisse y avoir de perte de jouissance quelconque pour le voisinage immédiat ;

- la hauteur proposée pour la dépendance permettrait une meilleure intégration architecturale de celle-ci avec le bâtiment principal relativement à la pente de la toiture ;
- le projet permettrait d'enlever une construction (remise) qui est située présentement dans la bande de protection riveraine de la rivière des Prairies.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Le 6 septembre 2017, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation de la dérogation mineure demandée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public dans les journaux

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement - Adoption d'une résolution
Émission du permis de construction

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas BOULANGER
Agent technique en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division

Le : 2017-09-11



Dossier # : 1171066013

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Rendre une décision, en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), relativement à l'installation de trois enseignes pour le local situé au 1540, rue Fleury Est, lot 2 495 226 du cadastre du Québec - Demande de certificat d'affichage 3001306528 |

Approuver, en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), l'installation de trois enseignes pour le local situé au 1540, rue Fleury Est, lot 2 495 226 du cadastre du Québec, telles que présentées sur les deux plans estampillés le 12 septembre 2017 par la Direction du développement du territoire de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville - Demande de certificat d'affichage 3001306528.

Signé par Richard BLAIS **Le** 2017-09-13 13:26

Signataire :

Richard BLAIS

Chef de division
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1171066013

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Rendre une décision, en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), relativement à l'installation de trois enseignes pour le local situé au 1540, rue Fleury Est, lot 2 495 226 du cadastre du Québec - Demande de certificat d'affichage 3001306528 |

CONTENU

CONTEXTE

La présente requête en Titre VIII s'inscrit dans le cadre d'une demande d'autorisation d'affichage (3001306528) qui vise à faire approuver trois enseignes pour un établissement commercial situé au 1540, rue Fleury Est. Ce projet a fait l'objet d'un avis du comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui a demandé des modifications au projet présenté. Par la suite, le requérant a informé l'arrondissement qu'il était en désaccord avec l'avis du CCU et a fait une nouvelle proposition d'enseignes qui n'est pas totalement conforme avec la recommandation du CCU. Il revient donc au conseil d'arrondissement de statuer sur cette nouvelle proposition.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le requérant opère une lunetterie dans un local situé au 1540, rue Fleury Est (niveau rez-de-chaussée). En conséquence, il souhaite installer trois nouvelles enseignes pour ce commerce. Le local visé se trouve au niveau du rez-de-chaussée d'un immeuble commercial situé du côté sud de la rue Fleury Est, à l'intersection de l'avenue Curotte. Le projet consiste à installer trois nouvelles enseignes :

- 1) REMPACEMENT : une enseigne constituée d'un boîtier de 2 pouces d'épaisseur ayant un fond en panneau d'aluminium peint noir, installée à plat sur le mur donnant sur la rue Fleury, éclairée par une source externe (DEL), lettrage de l'enseigne fait de lettres individuelles de couleur blanche en aluminium et en vinyle, superficie de 4,47 mètres carrés, 3,26 mètres de largeur par 1,37 mètre de hauteur ;
- 2) REMPACEMENT : une enseigne constituée d'un boîtier de 2 pouces d'épaisseur ayant un fond en panneau d'aluminium peint noir, installée à plat sur le mur donnant sur l'avenue Curotte, éclairée par une source externe (DEL), lettrage de l'enseigne fait de lettres individuelles de couleur blanche en aluminium et en vinyle, superficie de 3,78 mètres carrés, 2,76 mètres de largeur par 1,37 mètre de hauteur ;
- 3) AJOUT : une enseigne en saillie installée du côté de la rue Fleury, fait d'un boîtier de 4 pouces d'épaisseur, avec éclairage interne, superficie de 0,65 mètre carré, 0,61 mètre de

largeur par 10,53 mètre de hauteur.

En vertu de l'article 671 du règlement d'urbanisme 01-274, le projet d'affichage sur un immeuble adjacent à la rue Fleury Est entre le côté est de la rue Saint-Hubert et le côté ouest de l'avenue Papineau est assujéti à la procédure de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et est soumis aux objectifs et critères énoncés aux articles 674 et 674.12 de ce règlement :

Article 674.12

C) Objectif et critères applicables à l'affichage

Objectif : favoriser un affichage qui contribue à la mise en valeur de la Promenade Fleury.

Critères :

- utiliser l'un des trois types d'affichage suivants : enseigne sur auvent (ou banne), enseigne posée à plat ou enseigne en saillie;
- limiter l'affichage au minimum requis pour identifier l'établissement tout en apportant une contribution à l'ambiance de la rue;
- privilégier l'installation des enseignes au rez-de-chaussée des bâtiments;
- privilégier l'installation d'enseignes aux formes géométriques simples et épurées pour les bâtiments modernes;
- **intégrer l'enseigne à la typologie du bâtiment et contribuer à le mettre en valeur;**
- permettre l'application de lettrage sur la vitrine comme complément à l'affichage et favoriser un lettrage sobre et discret n'obstruant pas la visibilité vers l'intérieur du commerce;
- privilégier l'installation des enseignes sous les bandeaux de pierre;
- **harmoniser les enseignes lorsque plusieurs établissements s'annoncent sur un même bâtiment;**
- permettre l'installation d'une enseigne sur poteau pour les bâtiments disposant d'une grande cour avant;
- permettre un affichage de part et d'autre de la porte d'entrée pour les commerces sis à l'étage;
- privilégier l'installation d'auvents rétractables (bannes) avec la raison sociale inscrite en bordure de ceux-ci;
- **permettre l'installation d'auvents fixes de petite taille, alignés horizontalement et n'empiétant pas sur l'étage;**
- privilégier l'éclairage par une source externe plutôt qu'une source d'éclairage interne;
- permettre l'éclairage interne si le graphisme de l'enseigne est intéressant et distinctif.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Le 7 juin 2017, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont émis l'avis suivant sur ce projet d'enseignes :

Considérant que l'analyse de la DDT est bien fondée;

Considérant que l'utilisation des auvents pour l'affichage serait grandement bénéfique pour restaurer l'harmonie des façades du bâtiment;

Considérant que l'éclairage proposé pourrait tout autant être utilisé pour un affichage sur auvents;

Considérant que l'enlèvement des boîtiers d'enseignes est nécessaire à la bonne lecture de l'expression architecturale du bâtiment.

Il est proposé :

De recommander l'approbation de l'enseigne en saillie;

De recommander que les enseignes dans les boîtiers soient éliminées au profit d'enseignes sur auvent, éclairées de l'intérieur ou de l'extérieur, au choix des requérants;

De recommander que les boîtiers d'affichage existants soient enlevés.

Réponse de l'exploitant de l'établissement à l'avis du CCU

Le 24 juillet 2017, l'exploitant de l'établissement a transmis une lettre pour contester la recommandation du comité consultatif d'urbanisme. Dans cette lettre, il est mentionné que l'affichage proposé au 1540, rue Fleury Est qui est composé d'enseignes posées à plat, situées au rez-de-chaussée de l'immeuble, et possédant des formes géométriques simples et épurées, respecte les exigences de la réglementation. L'exploitant mentionne également que le type d'affichage proposé (boîtiers lumineux) a été réalisé par d'autres commerçants de la rue Fleury dans les derniers mois.

Suites au dossier

Le 12 septembre 2017, le requérant a déposé à nos bureaux une nouvelle proposition d'enseignes. En effet, le fond des deux enseignes des boîtiers lumineux serait représenté par un iris de couleur verte au lieu d'un fond de couleur noire.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est favorable à l'installation de l'enseigne en saillie.

Aussi, la Direction du développement du territoire est favorable à la nouvelle proposition du 12 septembre 2017 concernant les deux boîtiers lumineux, et ce, pour le motif suivant :

- les enseignes s'harmoniseraient avec les auvents existants au niveau de la couleur (verte).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Résolution du conseil d'arrondissement
Émission du certificat d'autorisation d'affichage

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nicolas BOULANGER
Agent technique en urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division

Le : 2017-09-13



Dossier # : 1161928004

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour les mois de novembre et décembre 2017. |

Il est recommandé

DE fixer aux mardis 21 novembre et 12 décembre, à 19 heures, en la salle du conseil de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, sise au 555, rue Chabanel Ouest, 6e étage, Montréal, la tenue des séances ordinaires dudit conseil pour les mois de novembre et décembre 2017.

Signé par Sylvie PARENT **Le** 2017-09-07 16:17

Signataire :

Sylvie PARENT

Chef de division
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs

IDENTIFICATION**Dossier # :1161928004**

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour les mois de novembre et décembre 2017. |

CONTENU**CONTEXTE**

Conformément au Règlement de régie interne du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (RCA01 09001), le conseil est tenu de siéger au moins 10 fois durant l'année pour disposer des affaires concernant l'administration de l'arrondissement. Par conséquent, il y a lieu de déterminer les dates, l'heure et le lieu des séances ordinaires des mois de novembre et décembre 2017.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIERChantal CHÂTEAUVERT
Secrétaire d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1161928004**

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour l'année 2017. |

CONTENU

CONTEXTE

Conformément à l'article 2 du Règlement de régie interne du conseil de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (RCA01 09001) les séances ordinaires du conseil ont lieu au moins 10 fois par année et un calendrier est établi à cet effet, par résolution, en fixant le jour, l'heure et le lieu de chacune des séances. Par la suite, le calendrier est publié dans les journaux locaux par le secrétaire d'arrondissement.

De plus, l'année 2017 étant une année d'élection générale, le conseil d'arrondissement ne peut plus siéger à compter de 16 h 30 le vendredi 6 octobre 2017, sauf pour un cas de force majeure nécessitant son intervention, et ce, conformément à l'article 314.2 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*. Les dates de séance ordinaire pour les mois de novembre et décembre seront fixées ultérieurement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Publication dans les journaux locaux.
Diffusion sur le site Internet de l'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal CHÂTEAUVERT
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Sylvie PARENT
Chef de division

Le : 2016-11-28

**Dossier # : 1124039020**

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) visant à adopter un projet particulier relatif à la construction de plusieurs immeubles résidentiels au 10000, rue Meilleur. Lot 1 488 873 du Cadastre du Québec - Zone 0317 (dossier en référence 1114039012) et demander au secrétaire d'arrondissement de fixer la date de l'assemblée publique de consultation lorsque les résultats de l'étude de circulation à réaliser dans le cadre du Programme particulier d'urbanisme (PPU) pour le secteur Henri-Bourassa Ouest seront connus. |

ATTENDU les réserves exprimées par certains citoyens quant à la densité du projet de développement et la hauteur des immeubles prévus lors de l'assemblée publique de consultation tenue le 26 août 2014;
il est proposé

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 8 à 10 (hauteur en mètres et en étages), 21, (dépassement des constructions hors-toit), 24 à 26 (règles d'insertion en matière de hauteur), 42 (taux d'implantation minimal et maximal), 52 (pourcentage de façade à l'alignement de construction), 60, 62, 65 (règle d'insertion en matière d'alignement de construction), 132 (usages prescrits) et 610 (aménagement paysagers requis pour une aire de stationnement de plus de 1000 m²) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) un projet de résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'emplacement constitué du lot 1 488 873 du Cadastre du Québec, l'autorisation de construire plusieurs immeubles multifamiliaux aux conditions suivantes :

1. l'implantation et la volumétrie des bâtiments doit être substantiellement conforme au plan joint en annexe de la présente résolution ;
2. un maximum de 462 logements peuvent être construits dans l'ensemble des immeubles compris dans ce projet ;
3. dans au moins un des immeubles du projet, un local du rez-de-chaussée devra être réservé pour une garderie ;

4. dans au moins un des immeubles du projet, un local du rez-de-chaussée devra être réservé pour un commerce d'appoint tel un dépanneur ;
5. l'émission des permis de construction est assujéti à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) et au dépôt, en même temps que la demande de permis, d'un plan d'aménagement des aires extérieures. En plus des objectifs et critères prescrits à l'article 674 de ce règlement, les objectifs et critères suivants s'appliquent aux bâtiments situés sur cet emplacement :

Objectif :

Favoriser la création d'un ensemble urbain intégré qui contribue à l'enrichissement du milieu.

Critères d'évaluation :

- a) adopter une expression architecturale urbaine et contemporaine qui contribue à la mise en valeur des voies et des espaces publics adjacents;
- b) coordonner l'expression architecturale des bâtiments et l'utilisation de détails, de couleurs et de matériaux sur l'ensemble des élévations de manière à composer une image cohérente et visuellement intéressante;
- c) traiter avec soin les murs latéraux et arrières visibles des rues Sauvé et Meilleur et présenter un caractère architectural s'apparentant à celui de la façade principale;
- d) articuler les volumes et les façades afin d'éviter la monotonie;
- e) traiter les éléments mécaniques et techniques des bâtiments de manière à assurer leur intégration architecturale, notamment au niveau de la volumétrie et des matériaux de revêtement utilisés.

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débiter dans les 120 mois suivant son entrée en vigueur. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plan d'ensemble préparé par Atelier Ville Architecture Paysage, daté de septembre 2014 et estampillé par la Direction du développement du territoire le 24 septembre 2014.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2014-10-08 09:02

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1124039020

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) visant à adopter un projet particulier relatif à la construction de plusieurs immeubles résidentiels au 10000, rue Meilleur. Lot 1 488 873 du Cadastre du Québec - Zone 0317 (dossier en référence 1114039012) et demander au secrétaire d'arrondissement de fixer la date de l'assemblée publique de consultation lorsque les résultats de l'étude de circulation à réaliser dans le cadre du Programme particulier d'urbanisme (PPU) pour le secteur Henri-Bourassa Ouest seront connus. |

CONTENU

CONTEXTE

-

Contenu

Lors de l'assemblée publique de consultation tenue le 26 août 2014, des citoyens ont exprimé des réserves quant à la densité du projet de développement et la hauteur des immeubles prévus.

Suite à cette assemblée, une majorité des élus de l'arrondissement a demandé au promoteur d'apporter quelques modifications à son projet. Ces modifications sont les suivantes:

1. Abaisser de 5 à 4 étages le bâtiment de condominiums situé à l'angle des rues Meilleur et Sauvé (B8 sur le plan d'ensemble)
2. Abaisser de 5 à 4 étages le bâtiment situé du côté nord-ouest du plan d'ensemble communément appelé B3 (Bâtiment abordable).
3. Demander au promoteur de regarder sérieusement à inclure des unités de logements de trois chambres à coucher dans le bâtiment de logements abordables de 6 étages situé dans la partie centre-ouest du projet. Le tout évidemment sera conditionnel à l'offre du marché.

Le promoteur du projet a ensuite effectué les modifications demandées par la majorité des élus. Ainsi, le nouveau projet comprendrait six (6) bâtiments de quatre (4) étages et deux (2) bâtiments de six (6) étages, dont l'immeuble destiné à accueillir les

logements sociaux. Le nombre de logements passerait de 485 à 462 unités dont 78 logements sociaux et 153 logements abordables.

Par ailleurs, le représentant du promoteur a signifié par courriel que celui-ci était d'accord pour réaliser des logements familles (3 chambres à coucher) de type abordable dans le bâtiment B6 (centre-ouest du projet) à la condition que le marché immobilier soit favorable à cette initiative.

Les modifications proposées n'entraînent aucune nouvelle dérogation. L'esprit du projet d'origine est substantiellement préservé.

C'est donc le projet avec ces modifications qui fera l'objet du second projet de résolution.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre ALARIE
Conseiller en aménagement

IDENTIFICATION**Dossier # :1124039020**

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) visant à adopter un projet particulier relatif à la construction de plusieurs immeubles résidentiels au 10000, rue Meilleur. Lot 1 488 873 du Cadastre du Québec - Zone 0317 (dossier en référence 1114039012) et demander au secrétaire d'arrondissement de fixer la date de l'assemblée publique de consultation lorsque les résultats de l'étude de circulation à réaliser dans le cadre du Programme particulier d'urbanisme (PPU) pour le secteur Henri-Bourassa Ouest seront connus. |

CONTENU**CONTEXTE**

Ajout de l'accord de développement signé par toutes les parties.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre ALARIE
Conseiller en aménagement

IDENTIFICATION**Dossier # :1124039020**

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) visant à adopter un projet particulier relatif à la construction de plusieurs immeubles résidentiels au 10000, rue Meilleur. Lot 1 488 873 du Cadastre du Québec - Zone 0317 (dossier en référence 1114039012) et demander au secrétaire d'arrondissement de fixer la date de l'assemblée publique de consultation lorsque les résultats de l'étude de circulation à réaliser dans le cadre du Programme particulier d'urbanisme (PPU) pour le secteur Henri-Bourassa Ouest seront connus. |

CONTENU**CONTEXTE**

Ajout de la description technique et du plan pour le lot destiné aux logements sociaux et ajout de l'acte hypothécaire signé garantissant la réalisation des engagements du promoteur en matière de logements sociaux.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre ALARIE
Conseiller en aménagement

IDENTIFICATION**Dossier # :1124039020**

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Rendre une décision en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) visant à adopter un projet particulier relatif à la construction de plusieurs immeubles résidentiels au 10000, rue Meilleur. Lot 1 488 873 du Cadastre du Québec - Zone 0317 (dossier en référence 1114039012) et demander au secrétaire d'arrondissement de fixer la date de l'assemblée publique de consultation lorsque les résultats de l'étude de circulation à réaliser dans le cadre du Programme particulier d'urbanisme (PPU) pour le secteur Henri-Bourassa Ouest seront connus. |

CONTENU**CONTEXTE**

L'immeuble portant le numéro civique 10 000, rue Meilleur a été occupé à des fins industrielles jusqu'en 2009. Il a ensuite été vendu et le nouveau propriétaire souhaite démolir le bâtiment actuel et redévelopper ce site à des fins résidentielles. L'immeuble est situé dans un secteur de zonage de catégorie I.4 (A) qui autorise uniquement les activités industrielles. L'occupation résidentielle de ce terrain pourrait être autorisée par l'adoption d'une résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007). Ce projet implique également que le conseil municipal adopte un règlement modifiant le Plan d'urbanisme afin d'exclure l'immeuble de l'affectation « Secteur d'emplois » (voir dossier 1114039012).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Le site visé par ce projet dispose d'une superficie de 32 938 mètres carrés soit 3,29 hectares. Il est bordé au nord par quatre (4) résidences multifamiliales de la Place Meilleur et une (1) de la rue Meilleur, à l'ouest par la voie ferrée du Canadien Pacifique, au sud par la rue Sauvé ouest et à l'est par la rue Meilleur. À proximité de ce site, on retrouve un parc et une école primaire à l'est (Saint-Benoît) et un poste d'Hydro-Québec au sud. Plus à l'est, on retrouve un secteur résidentiel composé principalement de résidences unifamiliales et de plex. Notons également la présence d'une chute à neige près de l'intersection des rues Sauvé et Meilleur.

Au printemps 2012, un projet comprenant 528 logements répartis dans neuf (9) rangées de bâtiments de trois (3) étages avait été présenté au comité lors d'une demande d'avis

préliminaire. Dans ce projet, toutes les unités de stationnement étaient en surface. Le 4 avril 2012, le comité a émis un avis préliminaire défavorable et a recommandé que le projet soit repris à sa base

Suite à cet avis, le projet a été entièrement redessiné selon de nouveaux principes d'aménagement. Le 24 octobre 2012, le promoteur a tenu une rencontre de pré-consultation avec les résidants du quartier. Le projet présenté comprenait alors 680 logements dans des bâtiments de 4 à 6 étages. Lors de cette rencontre, plusieurs personnes ont mentionné que la densité proposée par ce projet était trop élevée, notamment parce qu'elle était sensiblement la même que celle du projet des anciens terrains du MTQ.

Suite à cette rencontre, le promoteur a apporté des modifications importantes à son projet afin de prendre en considération les commentaires formulés par les résidants. Ainsi, le nombre de logements a été réduit de 30%, pour atteindre 480 logements. Ce projet proposait une nouvelle rue publique au centre du terrain qui débiterait à la rue Meilleur et se terminait par un rond-point. Le projet comprenait également deux (2) parcs publics au centre du projet, de part et d'autre de la nouvelle rue. Cette nouvelle proposition a été présentée à nouveau aux résidants du quartier le 23 janvier 2013. Les avis sur cette nouvelle proposition ont été partagés. Certaines personnes présentes ont mentionné que la densité du projet leur apparaissait encore trop élevée tandis que d'autres, dont les représentants de Solidarité Ahuntsic, ont accueilli favorablement ce projet.

Avis précédent du comité consultatif d'urbanisme

Le 6 février 2013, le comité consultatif d'urbanisme a pris connaissance de la version du projet qui avait été présentée aux résidants du quartier le 23 janvier 2013. Après discussions, les membres du comité ont demandé que plusieurs éléments du projet soient retravaillés :

1. plusieurs aspects n'ont pas été développés notamment, la localisation des logements sociaux, les ententes à conclure avec la Direction de l'habitation et un groupe de ressources techniques, la gestion des matières résiduelles et des eaux de pluie ainsi que les autorisations à obtenir d'Hydro-Québec pour les usages et installations sous les lignes de haute tension, le cas échéant;
2. la proposition d'implantation de parcs publics au centre du projet ne correspond pas aux modèles préconisés par la Ville de Montréal et va au delà de la demande du Comité d'intégrer un espace vert au projet;
3. la configuration de la voie publique linéaire avec boucle de retournement à son extrémité ne paraît pas optimale et n'a pas été remise en question comme il avait été recommandé par le Comité dans son avis du 4 avril 2012;
4. la configuration des bâtiments dont certaines parties se retrouvent à une distance trop importante de la voie publique, ne paraît pas fonctionnelle ni sécuritaire (déménagements, livraisons, véhicules d'urgence, etc.);
5. la circulation sur le site, tant automobile que piétonne, ne présente pas la fluidité attendue pour un ensemble de cette importance;
6. le Comité ne reconnaît pas la raison d'être de la piste cyclable sur rue publique mais juge essentiel de relier la vélo-route à la voie publique, ce qui n'apparaît pas sur les plans;
7. la modulation proposée dans les hauteurs des bâtiments pourrait être légèrement mais avantageusement accentuée;
8. les concepteurs auraient tout avantage à considérer les nouvelles technologies de gestion des eaux pluviales dans l'élaboration d'espaces verts privés dynamiques et durables.

En fonction de ces considérations, le comité a demandé la ressoumission d'un projet retravaillé selon les critères suivants :

1. revoir la configuration de la voie publique et l'implantation des bâtiments afin de créer un parcours panoramique, dynamique, fluide, sécuritaire et fonctionnel;
2. établir des ententes avec la Direction de l'habitation, un groupe de ressources techniques et tout autre intervenant, afin de préciser l'offre de logements sociaux et abordables;
3. obtenir toute entente requise avec Hydro-Québec pour les usages et ouvrages prévus sous les lignes de haute tension;
4. aborder les aspects environnementaux du projet en ce qui a trait à la gestion des eaux de pluie et des matières résiduelles, et intégrer les solutions novatrices trouvées au design de l'ensemble;
5. intégrer un lien cyclable entre la voie publique et la future vélo-route;
6. examiner la possibilité d'accentuer la modulation morphologique du projet sans en modifier la densité.

Suite à cette rencontre, le promoteur a apporté des modifications importantes à son projet afin de prendre en considération les commentaires formulés par le CCU. Le nouveau projet prévoyait huit (8) bâtiments de quatre (4) à six (6) étages totalisant 485 logements pour une densité brute de 147 logements à l'hectare. Parmi ces logements, on y retrouvait 78 logements sociaux et 159 logements abordables, respectant ainsi la Stratégie d'inclusion de logements abordables de la Ville de Montréal. Les bâtiments occupaient globalement une superficie au sol de 11 174 mètres carrés, pour un taux d'implantation de 33,9%. Ces logements étaient directement accessibles par une rue publique en forme de "U" inversé. Un parc public de 1543 m² était aménagé au centre du projet et trois (3) de ses quatre (4) côtés étaient bordés par la nouvelle rue. Ce parc était relié au parc Saint-Benoit par une allée pédestre. Un autre parc, plus petit, était aménagé sous l'emprise d'Hydro-Québec.

Les logements au rez-de-chaussée avaient des entrées privatives reliées à un réseau de circulation piétonne. En matière de stationnement, le projet comprenait 554 unités souterraines et 61 unités en surface, sous une emprise d'Hydro-Québec et en bordure de la voie ferrée du Canadien Pacifique. En excluant les unités en surface, le ratio d'unités de stationnement par logement serait égal ou supérieur à 1 pour 1 pour les logements en copropriété et de 6 pour 10 pour les logements sociaux. Le projet comprendrait sept (7) accès au stationnement souterrain. Les bâtiments auraient tous une toiture blanche et du pavé alvéolé serait utilisé pour les allées de circulation piétonnes et pour les aires de stationnement extérieur. De plus, des bacs de récupération des eaux de pluies seraient aménagés le long de la nouvelle rue et en bordure des aires de stationnement extérieur.

Finalement, le projet prévoit une voie cyclable qui relie la nouvelle rue à la future vélo-route.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Le 3 avril 2013, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation du projet présenté sous réserve du respect des conditions suivantes :

1. l'espace vert central proposé devra être conservé au projet et pris en charge par les propriétaires;
2. les jardins communautaires prévus à l'arrière du projet devront conserver une nature privée;
3. la disposition des déchets et matières recyclables devra être décrite dans l'entente de développement qui sera signée avec la Ville préalablement à l'émission des permis;

4. une entente devra intervenir entre le promoteur et Hydro-Québec pour l'implantation des stationnements sous la ligne de transport d'énergie;
5. le promoteur devra faire les démarches nécessaires pour implanter une garderie à même le projet;
6. le promoteur devra étudier la possibilité d'incorporer un commerce de type «dépanneur» dans le projet;
7. les logements devront être conçus selon les considérants inscrits ci-dessus;
8. les bâtiments devront être présentés de nouveau au Comité en révision architecturale pour approbation préalable à l'émission des permis.

Suite à cette rencontre, le promoteur a apporté des modifications mineures à son projet de manière à ce que l'espace vert central et le jardin communautaire prévu ne soient plus identifiés comme des espaces verts publics. Par ailleurs, les emplacements d'une future garderie et d'un futur commerce d'appoint ont été localisés.

Impacts du projet sur l'ensoleillement

Selon les simulations préparées par l'architecte du projet, à l'équinoxe du printemps, l'ombre portée des bâtiments prévus dans ce projet ne devrait jamais atteindre les propriétés résidentielles adjacentes.

Impacts sur la circulation

Selon la firme CIMA+ mandatée par le requérant, le projet devrait générer à terme 138 sorties de véhicules durant l'heure de pointe du matin (7h45 à 8h45). De ce nombre, 14 véhicules se dirigeraient vers le nord par la rue Meilleur et 124 véhicules se dirigeraient vers le sud (en direction de la rue Sauvé).

En période de pointe de l'après-midi (16h30 à 17h30), le projet devrait générer 118 entrées de véhicules sur le site, dont 14 provenant du nord et 104 provenant du sud.

Autant à l'heure de pointe du matin et du soir, les conditions de circulation sur la rue Meilleur et à l'intersection des rues Meilleur et Sauvé ne devraient pas être affectées par l'ajout de ces mouvements de véhicules.

Validation de l'étude d'impacts sur la circulation par la Direction des transports

Le 17 février 2014, la Direction des transports du Service des infrastructures, transport et environnement de la Ville de Montréal a analysé l'étude d'impacts sur la circulation produite par la firme CIMA +.

La distribution des déplacements a été revue en détails à partir des données de l'enquête Origine-Destination 2008 pour le secteur d'Ahuntsic (SM 108), selon les hypothèses suivantes :

Pour les déplacements sortants :

- La moitié des déplacements internes (secteur municipal d'Ahuntsic) prennent Meilleur vers le nord;
- Le tiers des déplacements vers Saint-Michel et Montréal-Nord prennent Meilleur vers le nord (pour rejoindre le boulevard Henri-Bourassa);
- Les déplacements vers les secteurs de Laval et de la couronne nord facilement accessibles par les ponts Viau et Papineau empruntent Meilleur vers le nord;

Pour les déplacements entrants :

- La moitié des déplacements internes (Ahuntsic) viennent de Meilleur par le nord.

Ainsi, le pourcentage des déplacements sortants allant vers le nord a été augmenté par rapport à ce qui est présenté par CIMA + (21% comparativement à 10% dans l'étude de CIMA +). Quant au pourcentage de véhicules provenant du nord et entrant dans le site en période de pointe de l'après-midi, il serait de 12%, soit le même pourcentage que l'étude de CIMA +. Toutefois, comme l'étude de CIMA+ avait été effectuée sur la base d'un projet de 680 logements et que le projet actuel compte 480 logements, la Direction des transports conclut que la diminution du nombre de déplacements générés compense l'augmentation de la proportion des déplacements utilisant cette section de la rue Meilleur. Ainsi, les déplacements supplémentaires générés par le projet résidentiel au nord du projet (20 de plus qu'actuellement à la pointe du matin et 10 de plus à la pointe de l'après-midi) sont considérés comme faibles sur la rue Meilleur.

Entente avec la Direction de l'habitation de la Ville de Montréal

Le 26 mars 2013, une rencontre réunissant le promoteur, son architecte ainsi que des représentants de la Direction de l'habitation, du groupe de ressources techniques Bâtir son quartier et de l'arrondissement a été tenue. Sur la base du projet présenté, il a été convenu qu'un accord de principe pourrait intervenir entre le promoteur et la Direction de l'habitation en ce qui concerne la localisation et le nombre de logements sociaux et abordables prévus au projet.

Entente de développement

Une entente de développement devra intervenir entre le promoteur et la Ville avant que la résolution finale de cette demande de projet particulier soit adoptée. L'entente aura pour objet de protéger les intérêts de la Ville de Montréal en identifiant à la source tous les secteurs d'intervention, les points ayant fait l'objet de négociations ainsi que les engagements des parties en cause. Cette entente abordera entre autres les questions de l'occupation du domaine public, de fourniture des logements sociaux et abordables, de gestion des matières résiduelles et recyclables, du déplacement des personnes et des mesures de verdissement et de lutte aux îlots de chaleur.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire considère que le projet répond en grande partie aux commentaires formulés par le comité en février et en avril 2013 :

- Tous les logements auraient directement accès à une rue publique.
- La hauteur des bâtiments paraît acceptable par rapport aux interfaces résidentielles avoisinantes et ne devrait pas les affecter. Ainsi, quatre (4) des huit (8) bâtiments proposés auraient une hauteur de 4 étages, soit seulement un (1) étage de plus que les bâtiments existants de la place Meilleur, adjacente au nord. Les deux (2) seuls bâtiments de six (6) étages seraient situés près de la voie ferrée et seraient conséquemment très peu visibles des secteurs résidentiels situés à l'est et au nord.
- Avec une densité brute de 147 logements à l'hectare, le projet présenté aurait une densité inférieure à celle de la Place Meilleur (200 logements à l'hectare). De plus, cette densité est beaucoup mieux répartie que celle de Place Meilleur, avec un taux d'implantation au sol de 33,9%.
- Compte tenu que près de 90% des aires de stationnement seraient souterraines et que l'implantation au sol des bâtiments ne représenterait que 33,9% de la superficie totale du terrain, le projet serait végétalisé à 32%, ce qui devrait ainsi contribuer à la réduction des îlots de chaleur.

- Le projet présenté respecterait les cibles de la Stratégie d'inclusion de logements abordables de la Ville de Montréal et devrait contribuer à améliorer l'offre de logements abordables de qualité. De plus, la Direction de l'habitation de la Ville de Montréal considère que les logements sociaux prévus au projet pourraient être financés.
- Le projet intègre des stratégies de gestion des eaux de ruissellement qui devraient réduire considérablement les rejets pluviaux aux égouts.
- Il n'y a plus d'emprise de rue de prévue sous la servitude d'Hydro-Québec et les unités de stationnement prévues sous cette servitude ne sont pas essentielles à la réalisation du projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution

Avis public d'une assemblée publique de consultation

Assemblée publique de consultation

Adoption du second projet de résolution

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire

Réception des demandes

Si aucune demande n'est reçue

Adoption de la résolution

Transmission de la résolution au requérant

Si demande reçue

Adoption d'une résolution résiduelle

Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande

Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement

Tenue du registre

Résultats du registre

Certificat du secrétaire d'arrondissement

Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement

Fixer la date du scrutin référendaire OU

Retrait de la résolution et avis dans les 15 jours aux personnes concernées

Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire

Scrutin référendaire

Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement

Transmission de la résolution au requérant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre ALARIE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2013-04-24

Richard BLAIS
Chef de division - urbanisme



Dossier # : 1170449008

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Rendre une décision quant à une demande, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à autoriser l'occupation d'un local au sous-sol du bâtiment situé aux 10400 à 10420, rue Lajeunesse, à des fins de lieu de culte - Lots 1 999 261 et 1 995 584 du Cadastre du Québec - Zones 1331 et 1313 - |

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007) et ce, malgré l'article 208.1 (localisation au rez-de-chaussée seulement d'un lieu de culte dans une zone C.4) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un projet de résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'immeuble situé aux 10400 à 10420, rue Lajeunesse, l'autorisation d'occuper le local du sous-sol portant le numéro civique 10418, à des fins de lieu de culte.

L'occupation autorisée par la présente résolution doit débuter dans les 36 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2017-06-13 10:18

Signataire : Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1170449008

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Rendre une décision quant à une demande, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à autoriser l'occupation d'un local au sous-sol du bâtiment situé aux 10400 à 10420, rue Lajeunesse, à des fins de lieu de culte - Lots 1 999 261 et 1 995 584 du Cadastre du Québec - Zones 1331 et 1313 - |

CONTENU

CONTEXTE

Le bâtiment d'un seul étage concerné par cette demande est localisé aux 10400 à 10420, rue Lajeunesse, en face du parc Ahuntsic et entre les rue Fleury et Prieur. Une aire de stationnement sise au nord du bâtiment s'étend de la rue Lajeunesse jusqu'à la rue Berri. Le rez-de-chaussée du bâtiment est occupé par 5 commerces. Le local concerné par cette demande d'occupation est localisé au sous-sol et il porte le numéro civique 10418. Ce local d'une superficie de 250 mètres carrés environ était utilisé, de 1998 jusqu'à 2010, à des fins de vestiaires et de toilettes pour le poste de police de quartier # 27 situé au rez-de-chaussée (dans le local occupé aujourd'hui par Ville en Vert). L'accès au local en sous-sol se fait par une porte située sur la rue Lajeunesse juste à côté de celle du local occupé par la SAQ et une issue additionnelle est située à l'arrière du bâtiment.

Le local visé situé au sous-sol est occupé à des fins d'école d'enseignement spécialisé, d'activités communautaires et socioculturelles et de lieu de culte et ce, sans certificat d'occupation, par *L'Église Christ de la Nouvelle Alliance*.

Selon le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), la propriété est située à même deux zones distinctes. En effet, du côté de la rue Lajeunesse où est implanté le bâtiment, la zone est commerciale de la catégorie C.4C où, l'habitation est aussi autorisée et du côté de la rue Berri, où se trouve une partie de l'aire de stationnement, la zone est résidentielle de la catégorie H.1-3. Dans le bâtiment, les usages d'école d'enseignement spécialisé et d'activités communautaires et socioculturelles sont autorisés de plein droit hormis le lieu de culte qui n'est pas autorisé au niveau du sous-sol selon l'article 208.1. Cependant, cette demande d'usage lieu de culte au sous-sol peut faire l'objet d'une évaluation dans le cadre de la procédure de projet particulier en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La demande est à l'effet d'autoriser dans le local du sous-sol portant le numéro 10418, rue Lajeunesse, l'usage lieu de culte, en plus des activités d'école d'enseignement spécialisé et d'activités communautaires et socioculturelles autorisées de plein droit. La dérogation est relative aux conditions d'exercer l'usage lieu de culte dans une zone de la catégorie C.4 (art 208.1).

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est favorable à cette demande pour les motifs suivants :

- le nombre de personnes présentes en même temps est d'environ 40 personnes et la capacité maximale est de l'ordre de 70 personnes;
- les heures d'opération des activités sont en soirée le mercredi et le vendredi et de jour le samedi et le dimanche. Ce faible achalandage ne risque pas de générer de conflit avec les usagers des commerces du rez-de-chaussée (détaillant de nourritures et accessoires pour les animaux domestiques, détaillant de peinture, détaillant de produits écologiques, SAQ et restaurant);
- comme toutes les activités s'exercent en sous-sol, que le local est dépourvu de fenêtre et que le bâtiment est adossé à une ruelle, les impacts sur le voisinage résidentiel adjacent de la rue Berri sont nuls;
- il n'y a aucun impact sur le stationnement en raison de la faible capacité d'accueil, de la facilité du stationnement sur rue et de la proximité d'un accès à la station de métro Henri-Bourassa localisée à 300 mètres de distance;
- l'utilisation de ce local comme lieu de culte s'avère plus appropriée qu'un commerce en raison de l'absence de visibilité sur rue qui est requise pour la plupart des établissements de vente au détail notamment;
- l'usage lieu de culte est autorisé de plein droit au rez-de-chaussée mais pas au sous-sol, où pourtant les impacts sont nettement moindres;
- la superficie du local est d'environ 250 mètres carrés, la même que celle autorisée de plein droit au niveau du rez-de-chaussée.

Avis du CCU de la séance du 4 juin 2017

Considérant que l'analyse de la DDT est bien fondée, que l'usage de lieu de culte est autorisé de plein droit au rez-de-chaussée du bâtiment, que l'établissement est déjà en opération depuis plus d'une année et qu'il n'a généré aucune plainte et que la sécurité des occupants est une préoccupation du Comité, le Comité a proposé de recommander l'approbation du projet présenté et de demander au Service d'incendie de Montréal de valider la sécurité du local.

En réponse à la demande du CCU, la DDT s'est adressé au Service d'incendie de Montréal afin qu'une validation de la sécurité du local soit réalisée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution
Avis public d'une assemblée publique de consultation
Assemblée publique de consultation
Adoption du second projet de résolution
Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire
Réception des demandes

Si aucune demande n'est reçue

Adoption de la résolution
Transmission de la résolution au requérant

Si demande reçue

Adoption d'une résolution résiduelle
Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande
Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement
Tenue du registre
Résultats du registre
Certificat du secrétaire d'arrondissement
Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement
Fixer la date du scrutin référendaire OU
Retrait de la résolution et avis dans les 15 jours aux personnes concernées
Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire
Scrutin référendaire
Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement
Délivrance par le greffier d'un certificat de conformité, si requis
Publication d'un avis de promulgation, si requis
Transmission de la résolution au requérant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Le projet ne nécessite pas la délivrance d'un certificat de conformité par le greffier

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme / Avis favorable

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie CARON
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-06-09

Richard BLAIS
Chef de division - urbanisme

**Dossier # : 1170449012**

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Rendre une décision quant à une demande, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant la démolition du bâtiment situé au 10765, rue Lajeunesse (ancien terminus Laval) et la construction d'un nouveau bâtiment d'habitation de 3, 4 et 5 étages comptant environ 200 unités de logements - Projet Henri B - Lots 2721763 et 5839430 du Cadastre du Québec - Zones 1323 et 1320 - |

ATTENDU QUE l'aménagement d'un espace intérieur de type "chalet urbain" au niveau de la construction hors toit et attenant à la terrasse extérieure commune située sur le toit du 5e étage est requis, comme mentionné lors de l'assemblée publique de consultation tenue le 26 septembre 2017.

Il est proposé

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce, malgré les articles 12.1 (hauteur maximale en étages), 12.3 et 16.1 (hauteur maximale en mètres), 21.1 et 87.2 (hauteur et retraits des écrans des terrasses et des équipements mécaniques), 22 (usage, hauteur et retraits des constructions hors toit), 50.1 (marges avant et latérale), 208 (absence commerciale ou institutionnelle au rez-de-chaussée), 335.1 (saillies dans la marge) et 85 et 347.1 (appareils de climatisation sur un balcon, parcours riverain) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un projet de résolution à l'effet :

d'accorder, pour l'emplacement constitué des lots 2 721 763 et 5 839 430 du Cadastre du Québec, situé sur les rue Lajeunesse et Basile-Routhier et sur le boulevard Gouin, tel que montré aux plans de l'annexe A, l'autorisation démolir le bâtiment existant portant le numéro 10765, rue Lajeunesse et de construire un bâtiment de 3, 4 et 5 étages avec en plus des constructions hors toit, aux conditions suivantes :

1. la démolition du bâtiment portant le numéro 10765, rue Lajeunesse est autorisée;
2. l'obtention du permis de démolition est conditionnelle au dépôt de la demande de permis de construction du bâtiment autorisée par la présente résolution;
3. l'implantation, la hauteur et les élévations du nouveau bâtiment doivent être substantiellement conformes aux plans de l'annexe B;

4. l'espace intérieur de type "chalet urbain" situé au niveau de la construction hors toit et attenant à la terrasse commune localisée sur le toit du 5e étage est autorisé et la superficie est limitée à 100 mètres carrés;
5. les équipements mécaniques hors toit doivent être d'une hauteur maximale de 2 mètres et être localisés de façon à ce qu'ils ne soient pas ou peu visibles des voies publiques;
6. le nombre d'unités de stationnement doit être de 1 unité par logement;
7. l'aménagement paysager doit être substantiellement conforme aux plans de l'annexe B;
8. l'émission du permis de construction est assujettie à un PIIA (plan d'implantation et d'intégration architecturale) en vertu du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274) et au dépôt, en même temps que la demande de permis, d'un plan d'aménagement paysager détaillé de l'ensemble du site. En plus des critères prescrits aux articles 12.5, 15.1, 66.2, 88, 106, 119.2, 674 et 674.16 de ce règlement, les critères suivants s'appliquent :
 - le traitement architectural des façades doit s'appuyer sur le concept illustré sur les élévations et perspectives de l'annexe B;
 - les constructions hors toit abritant un équipement mécanique et les équipements mécaniques hors toit doivent être traités de façon à assurer leur intégration architecturale et à minimiser leur impact visuel;
 - l'aménagement paysager doit contribuer à bien encadrer le domaine public, à créer un environnement de qualité et sécuritaire pour les usagers et plus particulièrement pour les résidants.
9. les éléments végétaux doivent être bien entretenus et remplacés au besoin, afin de maintenir un caractère végétal sain;
10. la lettre d'engagement relatifs à la Stratégie d'inclusion de logements sociaux et abordables dans les nouveaux projets résidentiels de la Ville de Montréal doit être déposée avant l'adoption de la présente résolution;
11. l'accord de développement entre le Ville de Montréal et TGTA / Loracon relatif aux obligations du promoteur doit être déposé avant l'adoption de la présente résolution;
12. le propriétaire doit consentir, à titre gratuit, en faveur de la Ville de Montréal, une servitude de passage public aux fins de l'allée piétonne située sur le lot 5 839 430 dans l'axe est-ouest reliant les rues Lajeunesse et Basile-Routhier tel que montrée sur le plan du rez-de-chaussée de l'annexe B ainsi que le lien à l'édicule du métro (si la STM consent à le rouvrir). Le propriétaire doit assumer les coûts d'aménagement et d'entretien de ce passage public.

Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 120 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Les travaux d'aménagement paysager doivent être terminés au plus tard 12 mois suivant le parachèvement des travaux de construction.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

ANNEXE A

Plans des certificats de localisation datés du 30 mai 2017

ANNEXE B

Cahier de présentation préparé par Provencher Roy et estampillé par la Direction du développement du territoire le 25 juillet 2017

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2017-09-27 10:56

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1170449012**

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Rendre une décision quant à une demande, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant la démolition du bâtiment situé au 10765, rue Lajeunesse (ancien terminus Laval) et la construction d'un nouveau bâtiment d'habitation de 3, 4 et 5 étages comptant environ 200 unités de logements - Projet Henri B - Lots 2721763 et 5839430 du Cadastre du Québec - Zones 1323 et 1320 - |

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent sommaire est requis afin d'ajouter une nouvelle condition relative à l'aménagement d'un espace intérieur de type "chalet urbain" au niveau de la construction hors toit et attenant à la terrasse extérieure commune.

Lors de la séance de consultation publique tenue le 26 septembre 2017, le promoteur du projet a demandé à ce qu'un espace de type "chalet urbain" attenant à la terrasse commune située sur le toit du 5e étage puisse être aménagé. Ce espace serait mis à la disposition des résidants et comprendrait notamment une toilette, un point d'eau, du rangement et un espace commun.

Cet espace intérieur situé au niveau de la construction hors toit n'est pas autorisé de plein droit puisque qu'il n'est pas le prolongement d'un logement localisé à l'étage inférieur. Cependant, cet espace est requis comme étant accessoire à la terrasse et cet ajout permet de bonifier l'utilisation de la terrasse extérieure pour les usagers en leur permettant d'avoir un accès facile et rapide à des services de toilettes et d'eau.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme / Avis favorable

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie CARON
Conseillère en aménagement

IDENTIFICATION

Dossier # :1170449012

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Rendre une décision quant à une demande, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant la démolition du bâtiment situé au 10765, rue Lajeunesse (ancien terminus Laval) et la construction d'un nouveau bâtiment d'habitation de 3, 4 et 5 étages comptant environ 200 unités de logements - Projet Henri B - Lots 2721763 et 5839430 du Cadastre du Québec - Zones 1323 et 1320 - |

CONTENU

CONTEXTE

Le premier immeuble (lot 2721763) visé par cette demande est situé au 10765, rue Lajeunesse et il est actuellement occupé par le bâtiment vacant depuis quelques années déjà de l'ancien terminus d'autobus Laval et aussi par une longue marquise rattachée au bâtiment qui surplombe les quais d'accès aux autobus. La propriété dispose d'une superficie de 6 166 mètres carrés et elle est bordée par la rue Lajeunesse (92 mètres), le boulevard Gouin (12,6 mètres) et la rue Basile-Routhier 121 mètres). En plus des 3 voies publiques, la propriété transversale est adjacente au bâtiment commercial ayant front sur le boulevard Henri-Bourassa et à l'immeuble significatif de la caserne de pompiers sise à l'angle sud-est de la rue Lajeunesse et du boulevard Gouin. Le deuxième immeuble (lot 5839430) est situé aux 575-577, boulevard Henri-Bourassa Est et il est occupé par un immeuble à bureaux et un espace libre du côté nord. Dans le cadre de ce PPCMOI, cet immeuble est requis uniquement pour l'allée piétonne et lien à l'édicule du métro qui feront l'objet d'une servitude de passage public.

Ces immeubles qui étaient la propriété de la Société québécoise des infrastructures ont été récemment vendus. L'immeuble du terminus n'est plus requis à la suite du prolongement du métro jusqu'à Laval et le nouvel acquéreur souhaite démolir le bâtiment existant et construire un nouveau bâtiment d'habitation de 3, 4 et 5 étages avec des constructions hors toit et une aire de stationnement en sous-sol. Le bâtiment du deuxième immeuble sera de nouveau occupé à des fins de bureau. Selon le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), l'emplacement est situé à même deux zones commerciales de la catégorie C.4C où l'habitation est également autorisée et ce, sans restriction quant au nombre d'unités de logement et la hauteur prescrite est de 3 étages minimum et de 4 étages maximum et 17 mètres maximum. Le taux d'implantation peut varier entre 30 et 85 % et le coefficient d'occupation du sol (COS) doit être entre 2 et 4. En raison notamment des dispositions relatives à la hauteur et de l'obligation commerciale ou institutionnelle au rez-de-chaussée en façade des rues, le projet ne peut se réaliser de plein droit. Cependant, ce projet peut faire l'objet d'une évaluation dans le cadre de la procédure de projet

particulier en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007).

Par ailleurs, l'immeuble le plus au nord est situé à même un secteur significatif à normes "D" et en bordure du parcours riverain.

Le projet est conforme aux grandes orientations du Plan d'urbanisme relatives à l'affectation et à la densité puisque le projet est à l'intérieur des paramètres prescrits :

- affectation mixte comprenant la composante habitation;
- bâti de 2 à 8 étages hors sol;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé;
- COS minimal de 2,0;
- COS maximal de 6.0.

Le projet est conforme aux dispositions du document complémentaire du Schéma d'aménagement quant à l'îlot de chaleur, au verdissement et au parcours Gouin. En outre, comme l'immeuble visé est situé en bordure de la rue Lajeunesse qui est identifiée comme étant une voie de circulation à débit important, la démonstration devra être faite que le niveau sonore à l'intérieur du bâtiment est inférieur à 40 dBA Leq (24 h) et ce, au moment de la demande de permis de construction.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le projet déposé vise la démolition du bâtiment existant et la construction d'un nouveau bâtiment d'habitation de 3, 4 et 5 étages avec des constructions hors toit et comptant environ 200 unités de logement.

Les principales caractéristiques du projet, selon les informations fournies par le requérant sont les suivantes :

- l'implantation du bâtiment projeté équivaut à 58 % et l'indice de densité (COS) est de 3;
- la hauteur du bâtiment varie entre 3, 4 et 5 étages avec des constructions hors toit et la hauteur maximum en mètres est d'environ 19.5 mètres incluant les constructions hors toit;
- le volume du bâtiment donnant sur la rue Lajeunesse et celui le long de l'allée piétonne au sud ont une hauteur de 5 étages avec une construction hors toit;
- le volume longeant la limite nord a une hauteur de 4 étages avec une construction hors toit;
- le volume du côté du boulevard Gouin et longeant la rue Basile-Routhier a une hauteur de 4 étages;
- le volume dans la cour intérieure de la rue Basile-Routhier a 3 étages;
- le nombre de logements est d'environ 200 unités;
- la typologie des logements est variée. Il est prévu d'avoir 14 studios, 66 logements d'une chambre, 72 de 2 chambres et 48 de 3 chambres (logements familiaux) ;
- le bâtiment comprend 3 entrées, une le long de l'allée piétonne et 2 autres du côté de la rue Basile-Routhier. En outre, tous les logements du rez-de-chaussée situés sur les rues Lajeunesse et Basile-Routhier et le long de l'allée piétonne disposent d'entrée individuelle;
- le bâtiment comprend des espaces communs intérieurs et extérieurs;

- le bâtiment comprend un stationnement intérieur en sous-sol et respecte un ratio de 1 case par logement. Chaque case de stationnement est munie d'un support à vélo. De plus, un local sécurisé est aménagé pour accueillir environ 50 espaces pour des vélos;
- l'accès au garage intérieur se fait à partir de la rue Lajeunesse à l'extrémité du sud de l'immeuble;
- le matériau de revêtement utilisé est majoritairement de la maçonnerie;
- le concept d'aménagement paysager du site se déploie en 4 strates de revêtement de surfaces afin de hiérarchiser les espaces privés et semi-privés, soit minéral, arbustes et plantes graminées, gazon et arbres;
- les arbres à planter au-dessus de la dalle du stationnement se fait dans des bacs de plantation d'un mètre de haut et les arbustes dans des lits de plantation de 0,75 mètre de haut;
- les végétaux utilisés nécessitent peu d'eau et tolèrent la sécheresse;
- le bois et des pavés de couleur pâle sont proposés pour l'aménagement des jardins, terrasses et cours;
- la superficie du site végétalisée atteint 21 % de verdissement;
- le projet fera l'objet d'une révision architecturale avant l'émission du permis de construction;
- l'allée piétonne entre les rues Lajeunesse et Basile-Routhier située sur le lot 5 839 430 doit faire l'objet d'une servitude de passage public, en incluant également l'accès à l'édicule de métro. Le promoteur a déjà entrepris des démarches auprès de la STM afin de rouvrir l'accès au métro via l'édicule existant situé sous le bâtiment adjacent qui est construit sur pilotis.

Les dérogations du projet sont les suivantes :

- la hauteur de 5 étages plutôt que le maximum de 4 étages (art 12.1);
- la hauteur excède le maximum de 17 mètres (art 12.3 et 16.1);
- la hauteur et les retraits des écrans des terrasses et des équipements mécaniques (art. 21.1 et 87.2);
- la hauteur et les retraits des constructions hors toit (art 22);
- les marges avant et latérale (art 50.1);
- l'absence commerciale ou institutionnelle au rez-de-chaussée en façade des rues malgré l'obligation (art 208);
- les saillies dans la marge (art. 335.1);
- les appareils de climatisation sur un balcon (art 85 et 347.1).

Les approbations suivantes sont requises en vertu du Titre VIII

- la marge avant et la hauteur en bordure du boulevard Gouin (parcours riverain) (art. 66.1, 12.5 et 15.1);
- le pourcentage de maçonnerie (art. 81 et 81.1);
- le pourcentage d'ouvertures (art. 86 et 87);
- une nouvelle construction en bordure du boulevard Gouin (parcours riverain) (art. 106 et 119.2);
- une nouvelle construction (art. 674.16).

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est favorable à cette demande pour les motifs suivants :

- le site (le lot 2 721 763) est occupé par l'ancien terminus d'autobus Laval (à l'origine c'était un concessionnaire d'automobile) qui est vacant et laissé à l'abandon depuis le

prolongement du métro. Le projet de remplacement permettrait d'assurer la mise en valeur de ce terrain sous utilisé, d'assurer la continuité du bâti sur les rues Lajeunesse et Basile-Routhier, de consolider le milieu urbain et de contribuer à la vitalité commerciale du quartier environnant;

- le bâtiment existant ne dispose pas de caractéristiques architecturales particulières et sa démolition est tout à fait acceptable;
- la fermeture du terminus amène un changement de vocation et le développement à des fins d'habitation constitue la meilleure opportunité;
- le développement de cet emplacement avec un projet de 200 unités résidentielles souscrit à l'orientation prescrite par le Schéma d'aménagement quant à la densification aux abords d'une station de métro;
- le projet contribue favorablement à la mise en valeur de cette entrée de ville, poursuit la requalification du secteur de la tête du pont Viau amorcée avec les Jardins Millen et le réaménagement du domaine public de l'avenue Millen et intensifie l'activité urbaine du quartier;
- l'implantation du bâtiment maximise le potentiel du lot et respecte le caractère propre de la rue Lajeunesse avec une paroi pleine et de la rue Basile-Routhier avec des maisonnettes et une cour intérieure;
- la hauteur hors tout des différents volumes assure une insertion et une transition harmonieuses avec le bâti existant de 2 et 4 étages sur la rue Lajeunesse, de 3, 7 et 8 étages sur la rue Basile-Routhier et de 4 étages sur le boulevard Gouin;
- la variété de typologie des logements génère une mixité de clientèle, notamment avec des ménages avec enfants, la cour intérieure et l'allée piétonne sont des éléments qui contribuent à créer et à stimuler un milieu de vie;
- la présence d'un lieu habité comprenant plusieurs accès à l'immeuble plutôt qu'un espace vacant constitue un environnement plus sécuritaire et plus convivial pour les piétons, contribue à l'animation de la rue et à accentuer le caractère urbain du lieu ;
- l'usage exclusif d'habitation (et l'absence de commerces au rez-de-chaussée malgré l'obligation prescrite par la réglementation) s'avère nettement plus approprié au milieu d'insertion considérant que les interfaces immédiates sont majoritairement résidentielles;
- le caractère public de l'allée piétonne située à l'extrémité sud (sur le lot 5 839 430) contribue à désenclaver cet îlot et à assurer un accès direct à la station de métro;
- la proximité de nombreux parcs, de la rue piétonne Park Stanley, de la rivière des Prairies, de la station de métro et de commerces de voisinage (épicerie, pharmacie, banque, etc.) sont des facteurs qui militent en faveur d'un développement résidentiel;
- le traitement architectural contemporain est sobre et bien articulé (qui reste à être davantage raffiné en révision architecturale). Les balcons, retraits, saillies, matériaux de texture et couleur différentes contribuent à animer et à rythmer les façades sur rue;
- les unités stationnement sont toutes à l'intérieur en sous-sol et le ratio est de 1 case par logement;
- le transport actif est valorisé dans le projet puisque qu'un local sécurisé pour une cinquantaine de vélo est prévu et ce, en surplus des supports individuels prévus avec chaque unité de stationnement;
- le projet contribue à éliminer un îlot de chaleur puisque l'espace libre actuel est entièrement minéralisé. La superficie végétalisée projetée est de 1288 mètres carrés et atteint le taux de 21 % et le toit du bâtiment sera recouvert d'un matériau de couleur blanche ou dont l'indice de réflectance solaire (IRS) est d'au moins 66;
- l'aménagement paysager avec 4 strates, minérales, massifs de plantations arbustives et de graminées, gazonnées et plantations arbres (canopée) permet de différencier des espaces privés et semi-privés et publics. Le paysagement du site se fait sur le domaine privé mais il contribue aussi à l'amélioration de l'environnement immédiat en raison de sa visibilité à partir de l'espace public sur rue;
- une étude d'impact sur la circulation et le stationnement a été déposée et le principal impact soulevé concerne le stationnement. L'impact de ce projet sur la circulation

devrait être négligeable considérant que les déplacements à prévoir sont mineurs par rapport à la dynamique des déplacements existants mais l'évolution dans le temps pourrait amener une certaine détérioration des niveaux de service. En ce qui concerne le stationnement, le consultant préconise que le taux de stationnement soit de 1:1. En effet, considérant que le stationnement sur rue dans le secteur, lorsqu'il est autorisé, est à durée limitée et qu'il y a très peu de disponibilités, qu'il existe un stationnement sur rue réservé aux résidents (SRRR), que le quart des logements est de type familial, que l'intensité de la circulation est élevée et qu'un grand nombre d'autobus circulent dans le secteur, l'offre de stationnement devrait être équivalente au nombre de logements. L'augmentation de la densité fait en sorte que la disponibilité d'espaces de stationnement sur rue diminue d'autant;

- le projet ne comporte pas de logements sociaux tel que requis par la Stratégie d'inclusion. En effet, la Direction de l'habitation estime que le petit nombre d'unités à fournir n'est pas "viable" et difficile à gérer. Elle exige plutôt que le promoteur paie en contrepartie une contribution financière équivalente. Les logements abordables sont distribués dans le projet;
- un exercice d'acceptabilité sociale a été réalisé le 4 juillet 2017 et selon les informations obtenues, cette séance d'information s'est bien déroulée et le projet aurait été bien reçu par les personnes présentes;
- dans l'ensemble, ce projet de construction poursuit la consolidation de ce secteur et concourt à rendre le site et le milieu d'insertion plus sécuritaire, plus attrayant et plus convivial pour les résidents, les travailleurs et l'ensemble de la collectivité.

Avis du CCU de la séance du 9 août 2017

Considérant que l'analyse de la DDT est bien fondée, que le projet est de grande qualité et bien intégré à son milieu d'insertion et que le nombre de cases de stationnement est égal au nombre de logements dans ce secteur où le stationnement est difficile, le Comité a proposé de recommander l'approbation du projet tel que présenté.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Évaluation de l'impact fiscal - Projet de développement de la propriété située au 10 765, rue Lajeunesse pour y construire un bâtiment comportant 200 unités résidentielles avec stationnement intérieur.

Pour les fins d'évaluation, la copropriété adjacente située au 10800 avenue Millen est utilisée comme comparable. La valeur foncière actuelle de la propriété concernée par le développement est de 3 315 600 \$ dont 2 762 400 \$ pour le terrain et 553 200 \$ pour le bâtiment. Il n'y a pas de taxes foncières perçues pour cette propriété de la catégorie Immeubles publics et gouvernementaux. Sur ces bases, en ajustant la valeur du terrain pour tenir compte d'une affectation résidentielle, la valeur foncière de l'ensemble du projet pourra s'établir à environ 63 284 500 \$. À terme, l'impact fiscal global de ce projet est positif et représente des revenus fonciers annuels récurrents additionnels estimés de 528 678 \$.

Commentaires de Jean-François Soulières, commissaire au développement économique

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution
Avis public d'une assemblée publique de consultation
Assemblée publique de consultation
Adoption du second projet de résolution
Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire
Réception des demandes

Si aucune demande n'est reçue

Adoption de la résolution
Transmission de la résolution au requérant

Si demande reçue

Adoption d'une résolution résiduelle
Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande
Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement
Tenue du registre
Résultats du registre
Certificat du secrétaire d'arrondissement
Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement
Fixer la date du scrutin référendaire OU
Retrait de la résolution et avis dans les 15 jours aux personnes concernées
Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire
Scrutin référendaire
Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement
Délivrance par le greffier d'un certificat de conformité
Publication d'un avis de promulgation
Transmission de la résolution au requérant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Le projet nécessite la délivrance d'un certificat de conformité par le greffier.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Comité consultatif d'urbanisme / Avis favorable

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie CARON
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-08-10

Richard BLAIS
Chef de division - urbanisme



Dossier # : 1174039011

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à autoriser le réaménagement et l'agrandissement de l'aire de stationnement et d'entreposage de véhicules pour l'immeuble situé au 12435, boul. Laurentien et au 6150, rue Bocage, lots 2 375 670, 2 378 338 et 2 378 513 du cadastre du Québec - zone 1051. |

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), et ce malgré les articles 348 (occupation des cours dans une zone de commerce), 566 (nombre maximal d'unités de stationnement), 571 et 572 (localisation des unités de stationnement), 592 (dégagement minimal entre une aire de stationnement et la limite de propriété), 593 (composition du dégagement autour d'une aire de stationnement), 595 (séparation du dégagement d'une aire de stationnement de 5 unités et plus), 596 (aménagement du dégagement d'une aire de stationnement de 5 unités et plus), 597 (plantations requises dans le dégagement du côté d'une voie publique), 597.1 (pourcentage minimal d'ombrage d'une aire de stationnement), 610 (superficie du terrain paysager d'une aire de stationnement) et 629 (agrandissement de l'espace extérieur d'un usage dérogatoire) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274), un projet de résolution à l'effet: d'accorder, pour l'immeuble situé au 12435, boul. Laurentien et 6150, rue Bocage et composé des lots 2 375 670, 2 378 338 et 2 378 513, l'autorisation de réaménager et d'agrandir une aire de stationnement à la condition suivante :

1. l'aménagement du site doit être conforme au plan de l'annexe A;

Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 120 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Plan numéroté A-101, préparé par Simard architecture, daté du 14 août 2017 et estampillés par la Direction du développement du territoire le 15 août 2017.

Signé par Gilles CÔTÉ **Le** 2017-08-18 09:18

Signataire :

Gilles CÔTÉ

Directeur du développement du territoire
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1174039011

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Rendre une décision, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007), visant à autoriser le réaménagement et l'agrandissement de l'aire de stationnement et d'entreposage de véhicules pour l'immeuble situé au 12435, boul. Laurentien et au 6150, rue Bocage, lots 2 375 670, 2 378 338 et 2 378 513 du cadastre du Québec - zone 1051. |

CONTENU

CONTEXTE

Les requérant sont les gestionnaires d'une entreprise de vente et d'entretien de véhicules automobiles située au 12435, boulevard Laurentien et au 6150, rue Bocage, près du pont de Cartierville. Dans le cadre des travaux de réaménagement du boulevard Laurentien et de la rue Lachapelle, les requérants ont signé une promesse d'échange de terrain avec la Ville de Montréal.

Ainsi, les requérants s'engagent à céder à la Ville trois (3) parties de terrain, soit un terrain vague en bordure de la rue Lachapelle (superficie de 528,8 m²), un lot d'encoignure situé à l'intersection du boulevard Laurentien et de la rue Lachapelle (172,4 m²) et un terrain vague en bordure du boulevard Laurentien (6,2 m²) pour un total de 759,3 m². En contrepartie, la Ville de Montréal céderait aux requérants le tronçon de la rue Bocage situé entre la rue Lachapelle et le boulevard Laurentien (1623 m²) et une partie excédentaire du boulevard Laurentien (414 m²) pour un total de 2037 m². Globalement, le terrain des requérants serait agrandi de 1277,75 m² avec cet échange de terrain. La Ville recevrait également un montant d'argent pour compenser la différence de valeur entre les parties de terrain échangées.

L'acquisition de l'emprise de la rue Bocage permettrait aux requérants d'unifier les deux (2) parties de terrain qui composent actuellement leur propriété. Ils souhaitent pouvoir utiliser cette nouvelle superficie pour réaménager et agrandir une partie de l'aire de stationnement et d'entreposage de véhicules de l'entreprise et pour aménager un chemin piéton entre les deux (2) bâtiments de l'établissement.

Ce réaménagement comporterait certaines dérogations en matière de localisation et d'aménagement d'unités de stationnement. Cependant, cette demande peut faire l'objet d'une évaluation dans le cadre de la procédure de projet particulier en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Les deux (2) terrains où se situe actuellement l'entreprise des requérants sont situés dans la zone 1051 qui autorise les habitations et les commerces de faible et de moyenne intensités commerciales. Les commerces de vente et d'entretien de véhicules automobiles ne sont pas autorisés dans cette zone mais l'établissement bénéficie de droits acquis. Ces deux (2) terrains ainsi que la rue Bocage actuelle sont entièrement minéralisés, avec occupation de toutes les cours avant et latérales par des unités de stationnement ou d'entreposage de véhicules. L'immeuble se trouve dans un îlot de chaleur identifié au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal. Les requérants souhaitent profiter de l'acquisition de l'emprise de la rue Bocage pour réaménager l'aire de stationnement qui se trouve entre les deux (2) bâtiments de cette entreprise. Par rapport à la situation actuelle, ce réaménagement permettrait d'ajouter 32 unités de stationnement et cinq (5) cases d'exposition de véhicules en podium. Globalement, le site comporterait 175 unités de stationnement, d'entreposage ou d'exposition de véhicules, soit 38 unités de stationnement situées entre les deux (2) bâtiments et 137 unités d'entreposage de véhicules répartis tout autour des bâtiments. Le projet permettrait de réduire de huit (8) à cinq (5) le nombre de voies d'accès véhiculaires à l'établissement.

Selon les requérants, il ne serait pas opportun de planter des arbres dans les aires d'entreposage de véhicules car des véhicules neufs y seront entreposés.

Le 7 juin 2017, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont pris connaissance d'une première proposition d'aménagement comprenant l'encadrement de grappes de stationnement et d'exposition de véhicules par des plates-bandes plantées d'arbustes et de vivaces qui recevraient les eaux de ruissellement en cas de forte pluie.

Il était également proposé que le bâtiment le plus au nord comprenne un aménagement en pierres de galet de rivière et de plantation d'arbres et d'arbustes pour également recevoir les eaux de ruissellement. Finalement, il était prévu qu'un chemin piéton permettant de relier les deux (2) bâtiments de l'établissement soit aménagé en pavé de béton gris clair, avec un coefficient de réflectance de 0,65 afin de minimiser la réflexion de chaleur et serait agrémenté d'un îlot de plantes graminées. Le revêtement de pavé de béton gris clair aurait également été utilisé pour les 18 unités d'exposition bordant le chemin piéton.

Après analyse, le comité avait demandé que le projet soit retravaillé et ressoumis selon les critères suivants :

1. revoir l'aménagement de la pointe de terrain faisant face au pont pour y privilégier une approche paysagère plutôt que pavée;
2. reculer la portion pavée le long du boulevard Laurentien, dans la partie de terrain acquise dans la transaction, de manière à pouvoir y implanter un aménagement paysager linéaire compatible avec la rangée d'arbres de rue prévue;
3. introduire significativement d'autres îlots de plantation dans les stationnements et y prévoir des arbres;
4. majorer significativement l'utilisation de pavage pâle sur des espaces de stationnement autres que les présentoirs.

Suite à cet avis, des rencontres ont eu lieu avec les requérants. La Direction des transports de la Ville de Montréal a également participé aux discussions, compte tenu que la réalisation des travaux prévus de réaménagement du boulevard Laurentien et de la rue Lachapelle est

tributaire de l'échange de terrain entre la Ville de Montréal et les requérants. La Direction de l'urbanisme de la Ville a également été impliquée dans ces discussions, compte tenu que ce projet particulier nécessite un certificat de conformité au schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal.

Suite à ces rencontres, il a été proposé d'apporter quelques modifications au projet. Ainsi, deux (2) bandes de verdure d'une largeur de 0,5 m sont prévues le long de la rue Lachapelle sur une longueur totale de 82 m, pour une superficie de 41 m². Cette bande permettrait d'élargir la bande de verdure de 0,7 m prévue dans l'emprise de la rue Lachapelle et des arbustes seraient plantés dans cette bande.

Il est également prévu d'aménager la cour avant donnant sur la rue Lachapelle pour le bâtiment nord. Cet aménagement serait composé de gazon en plaques et de deux (2) arbres et une base de béton y serait installée pour accueillir une table de pique-nique. La superficie de cet aménagement totaliserait 50 m².

Ainsi, globalement, la superficie paysagée de ce projet passerait de 340 m² à 431 m², représentant 26% de la superficie de terrain acquise par les requérants dans le cadre de l'échange de terrain.

Par ailleurs, il est proposé de relocaliser le pavage pâle dans les voies de circulation situées entre les unités de stationnement pour obtenir un impact supérieur en matière de réduction des îlots de chaleur. La superficie de ce revêtement serait également majorée, passant de 600 m² à 702 m².

Les principales dérogations de ce projet à la réglementation d'urbanisme sont les suivantes :

- Article 348 : occupations des cours dans une zone de commerce ;
- Article 566 : nombre maximal d'unités de stationnement ;
- Article 571 et 572 : localisation des unités de stationnement ;
- Article 592 : dégagement minimal entre une aire de stationnement et la limite de propriété ;
- Articles 593, 595, 596 et 597 : aménagement du dégagement autour d'une aire de stationnement ;
- Article 597.1 : pourcentage minimal d'ombrage d'une aire de stationnement ;
- Article 610 : superficie du terrain paysager d'une aire de stationnement ;
- Article 629 : agrandissement de l'espace extérieur d'un usage dérogatoire.

Avis du comité consultatif d'urbanisme

Le 9 août 2017, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé l'approbation du projet tel que présenté.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire émet un avis favorable à ce projet pour les motifs suivants :

- l'acceptation de ce projet permettrait de réaliser les aménagements publics prévus dans ce secteur de l'axe Laurentien-Lachapelle ;
- ce projet permet d'améliorer le verdissement le long de la rue Lachapelle ;
- globalement, le projet constitue une nette amélioration par rapport à la situation actuelle puisque le site est entièrement minéralisé.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du premier projet de résolution

Avis public d'une assemblée publique de consultation

Assemblée publique de consultation

Adoption du second projet de résolution

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire

Réception des demandes

Si aucune demande n'est reçue

Adoption de la résolution

Transmission de la résolution au requérant

Si demande reçue

Adoption d'une résolution résiduelle

Adoption d'une ou des résolutions distinctes contenant la ou les propositions visées par la demande

Pour chaque résolution distincte : Avis annonçant la période d'enregistrement

Tenue du registre

Résultats du registre

Certificat du secrétaire d'arrondissement

Dépôt du certificat devant le conseil d'arrondissement

Fixer la date du scrutin référendaire OU

Retrait de la résolution et avis dans les 15 jours aux personnes concernées

Avis public de la tenue d'un scrutin référendaire

Scrutin référendaire

Dépôt de l'état des résultats au conseil d'arrondissement

Transmission de la résolution au requérant

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandations atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs. Le projet nécessite la délivrance d'un certificat de conformité par le greffier.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre ALARIE
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-08-17

Richard BLAIS
Chef de division - urbanisme



Dossier # : 1171082011

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter un Règlement abrogeant le Règlement autorisant un emprunt de 1 300 000 \$ pour l'acquisition du matériel roulant (RCA10 09005). |

Il est recommandé
d'adopter un Règlement abrogeant le Règlement autorisant un emprunt de 1 300 000 \$
pour l'acquisition du matériel roulant (RCA10 09005)

Signé par Lisa SIMINARO **Le** 2017-09-13 11:32

Signataire : Lisa SIMINARO

Directrice Performance greffe et services administratifs
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1171082011

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Ressources financières et gestion immobilière |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Adopter un Règlement abrogeant le Règlement autorisant un emprunt de 1 300 000 \$ pour l'acquisition du matériel roulant (RCA10 09005). |

CONTENU

CONTEXTE

Lors de la séance du 6 avril 2010, le conseil d'arrondissement a adopté le règlement d'emprunt RCA10 09005 intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 1 300 000 \$ pour l'acquisition du matériel roulant". De ce montant, 1 243 278 \$ fut utilisé pour acquérir des véhicules.

Etant donné que le règlement RCA10 09005 n'est plus requis et que le montant de 1 243 278 \$ a été financé par le "Fonds général BF et Réserves" de la Ville de Montréal, il est donc requis d'abroger ce règlement d'emprunt.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA10 090101 (6 avril 2010): Adopter le Règlement autorisant un emprunt de 1 300 000 \$ pour l'acquisition du matériel roulant.

DESCRIPTION

Abroger le règlement RCA10 09005 intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 1 300 000 \$ pour l'acquisition du matériel roulant".

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion: octobre 2018

- Adoption du Règlement d'emprunt: novembre 2018
- Approbation par les personnes habiles à voter: novembre 2018
- Approbation MAMOT
- Avis de promulgation du Règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvain GUÉRIN
Conseiller en gestion des ressources
financières

ENDOSSÉ PAR

Mario LAVALLÉE
Conseiller en gestion des ressources
financières - c/e

Le : 2017-09-13

RÈGLEMENT RCA10 09005-X

RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 1 300 000 \$ POUR L'ACQUISITION DU MATERIEL ROULANT

VU l'article 146.1 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ., chapitre C-11.4);

VU le paragraphe 2° du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du 2 octobre 2017;

À la séance du 2017, le conseil de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville décrète :

1. Le Règlement autorisant un emprunt de 1 300 000 \$ pour l'acquisition du matériel roulant (RCA10 09005) est abrogé.

Dossier 1171082011

Avis de motion :
Adoption du règlement:
Approbation par les personnes habiles à voter :
Approbation MAMOT :
Publication :
Entrée en vigueur :



Dossier # : 1174212003

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Prendre acte du dépôt du procès-verbal de correction signé par le secrétaire d'arrondissement concernant les résolutions CA17 090200 et CA17 090201 consignées au procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 4 juillet 2017. |

ATTENDU QUE l'article 56 du Projet de loi n° 122 stipule que l'adoption de tout règlement doit être précédée de la présentation d'un projet de règlement lors d'une séance du conseil, ainsi que d'un avis de motion donné lors de la même séance ou d'une séance distincte;

ATTENDU QU'un projet de règlement était joint aux dossiers décisionnels lors des avis de motion donnés à la séance du conseil d'arrondissement du 4 juillet 2017;

ATTENDU QUE copie des projets de règlement étaient disponibles pour consultation lors de la séance du conseil d'arrondissement du 4 juillet 2017;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de chacun des projets de règlement ont été mentionnés par le secrétaire d'arrondissement;

Il est recommandé:

DE prendre acte du dépôt du procès-verbal de correction concernant les résolutions CA17 090200 et CA17 090201 consignées au procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville tenue le 4 juillet 2017.

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2017-09-28 12:11

Signataire :

Michèle GIROUX

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1174212003

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division greffe_performance et informatique |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Prendre acte du dépôt du procès-verbal de correction signé par le secrétaire d'arrondissement concernant les résolutions CA17 090200 et CA17 090201 consignées au procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 4 juillet 2017. |

CONTENU

CONTEXTE

ATTENDU QUE l'article 56 du Projet de loi n° 122 stipule que l'adoption de tout règlement doit être précédée de la présentation d'un projet de règlement lors d'une séance du conseil, ainsi que d'un avis de motion donné lors de la même séance ou d'une séance distincte; ATTENDU QU'un projet de règlement était joint aux dossiers décisionnels lors des avis de motion donnés à la séance du conseil d'arrondissement du 4 juillet 2017;

ATTENDU QUE copie des projets de règlement étaient disponibles pour consultation lors de la séance du conseil d'arrondissement du 4 juillet 2017;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de chacun des projets de règlement ont été mentionnés par le secrétaire d'arrondissement;

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 090200 - Donner un avis de motion en vue de l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement sur la démolition d'immeubles (RCA11 09009) afin de référer à la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, chapitre P-9.002), laquelle a remplacé la Loi sur les biens culturels.

CA17 090201 - Donner un avis de motion en vue de l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1) afin de permettre à l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville de réserver des espaces de stationnement sur rue aux véhicules électriques en recharge.

DESCRIPTION

Les résolutions CA17 090200 et CA17 090201 consignées au procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 4 juillet 2017 sont corrigée de la manière suivante :

- en ajoutant, après les mots « Donner un avis de motion », les mots:

- « et présenter un projet de règlement ».

- en ajoutant, après le premier paragraphe, la phrase :

«Le projet de règlement est joint au dossier décisionnel qui en fait la présentation. »

Le secrétaire d'arrondissement a donc dressé le 27 septembre 2017 un procès-verbal de correction modifiant les résolutions et le procès-verbal concernés. Par conséquent, il y a lieu de déposer lors de la prochaine séance du conseil d'arrondissement une copie du procès-verbal de correction préparé à cet effet.

JUSTIFICATION

En vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) le greffier est autorisé à modifier un procès-verbal, une résolution, une ordonnance, un règlement ou tout autre acte du conseil pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

En vertu de l'article 27 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4), le secrétaire d'arrondissement est investi, aux fins des compétences du conseil d'arrondissement, des pouvoirs et devoirs du greffier d'une municipalité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal CHÂTEAUVERT
Secrétaire d'arrondissement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-09-28

Lisa SIMINARO
Directrice Performance greffe et services
administratifs



Dossier # : 1170356001

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division ressources humaines |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver la nomination du directeur des Travaux publics de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville |

Il est recommandé:

- d'approuver la nomination de monsieur Dominique Paquin au poste de directeur des Travaux publics de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville à compter du 28 octobre 2017.
- d'autoriser la directrice d'arrondissement, madame Michèle Giroux, à signer, pour et au nom de l'arrondissement, tout document afférent à cette nomination, le cas échéant.

Signé par Michèle GIROUX **Le** 2017-09-27 10:24

Signataire :

Michèle GIROUX

Directrice d'arrondissement
Ahuntsic-Cartierville , Direction d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1170356001**

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs , Division ressources humaines |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Approuver la nomination du directeur des Travaux publics de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville |

CONTENU**CONTEXTE**

Conformément au processus de sélection tenu par le centre de dotation du Service des ressources humaines, plusieurs étapes ont été réalisées pour procéder au choix du candidat pour le poste de directeur des Travaux publics.

En effet, suite au départ de monsieur Louis Lapointe, en qualité de directeur des Travaux publics, le 16 septembre 2017, nous avons procédé à l'affichage du poste permanent (AC-17-DIR-103490-49138), l'affichage a eu lieu du 27 juillet au 11 août 2017.

Suite à l'analyse des candidats admissibles, nous recommandons la candidature de monsieur Dominique Paquin, matricule 162184999. Ce dernier a démontré les qualités nécessaires pour répondre aux attentes requises pour le poste.

Il est donc recommandé au conseil d'arrondissement du 2 octobre 2017 d'approuver cette nomination à la Direction des travaux publics de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville à compter du 28 octobre 2017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

De procéder à la nomination de monsieur Dominique Paquin au poste de Directeur - Direction des travaux publics.

JUSTIFICATION**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Les crédits nécessaires pour combler le poste numéro 49138 sont prévus au budget de fonctionnement de la Direction des travaux publics.

Imputation: 300118-2402-0010000-03001-51100-050030-9950

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Ahuntsic-Cartierville , Direction performance_greffe et services administratifs (Alain DUPUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie ROBERT
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Lisa SIMINARO
Directrice-Performance, greffe et services administratifs

Le : 2017-09-22



Dossier # : 1174863008

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 9 août 2017. |

Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 9 août 2017.

Signé par Michel BORDELEAU **Le** 2017-09-08 10:11

Signataire :

Michel BORDELEAU

Chef de division
Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION**Dossier # :1174863008**

| | |
|---|---|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Ahuntsic-Cartierville , Direction du développement du territoire , Division urbanisme_permis et inspection |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Prendre acte du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 9 août 2017. |

CONTENU**CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Helena SALAS DE MICHELE
secrétaire d'unité administrative

ENDOSSÉ PAR

Richard BLAIS
Chef de division

Le : 2017-09-07